



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Plan du Rapport Financier

Personnes responsables	3
------------------------	---

Rapports d'activité

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux	4
------------------------------------------------------------------------	---

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Comptes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2014	57
Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS	99
Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014	102
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	134
Rapport spécial du commissaire aux comptes	138
Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration	147
Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF	151

Annexes au Rapport financier annuel 2014

A Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	154
B Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale	166



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 5, Chemin d'Orsigny, 78117 Toussus le Noble
479 301 079 R.C.S. Versailles

PERSONNE RESPONSABLE

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée. »

Toussus le Noble, le 8 juin 2015.

Pascal Gendrot

Directeur Général

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 5, Chemin d'Orsigny, 78117 Toussus le Noble

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

1. Présentation d'OREGE S.A.

1.1 Présentation de l'activité de la Société

Orège conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur deux technologies de rupture, particulièrement innovantes et brevetées :

- (i) le SLG, solution de conditionnement, de prétraitement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et
- (ii) le SOFHYS, technologie utilisée pour le traitement et la valorisation des effluents industriels complexes, toxiques et/ou non biodégradables.

Grâce à ces deux technologies propriétaires, ORÈGE apporte à ses clients municipaux ou industriels des solutions performantes de traitement et de valorisation des effluents et des boues, plus économiques et en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires, environnementales et sociétales.

Les offres d'ORÈGE constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis. Les principaux marchés visés par les solutions

développées par ORÈGE sont vastes : le marché des Collectivités Locales, la Chimie (chimie, cosmétologie, pharmacie), l'Agroalimentaire, la Pétrochimie, et l'Oil & Gas (exploration et production pétrolière, raffinerie et dépôts pétroliers).

Le siège d'ORÈGE est basé à Toussus le Noble (Yvelines) et le centre de R&D est situé à Aix en Provence. La société compte une cinquantaine de collaborateurs.

Orège est cotée sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGÉ).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'exercice clos au 31 décembre 2014 a été marqué par les événements suivants :

- Le 16 janvier 2014, Eren S.A., agissant de concert avec certains actionnaires (principalement des dirigeants et fondateurs de la société), a initié une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de la société. Le 7 mars 2014, l'AMF a publié les résultats de l'OPAS indiquant qu'Eren S.A. détenait 69,22% du capital et 60,52% des droits de vote de la société.
- Le 26 juin 2014, l'assemblée générale mixte a approuvé la modification du mode de gouvernance de la société, préalablement organisée en directoire et conseil de surveillance, en société anonyme à conseil d'administration.
- Au mois de mai 2014, deux premières unités SLG ont été installées et mises en service sur une station d'épuration municipale exploitée par un acteur majeur de l'exploitation de stations d'épuration municipales.
- Au mois d'août 2014, la Société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. Cette procédure est toujours en cours à la date du présent rapport.
- Au mois de novembre 2014, la Société a créé une filiale aux Etats-Unis, Orege North America Inc., en préparation du développement des affaires en Amérique du Nord. La filiale, qui n'a pas eu d'activité entre sa date de création et le 31 décembre 2014, est détenue à 100% par la Société.
- Au mois de décembre 2014, la Société a reçu une proposition de rectification concernant le contrôle fiscal portant sur les créances de crédit d'impôt recherche (« CIR ») des années 2010, 2011 et 2012. Dans cette proposition de rectification l'administration fiscale remet en cause un montant de CIR de 1.759.580 € sur le montant total de 3.434.270 € pour les créances sur trois années contrôlées. L'administration a également appliqué des majorations pour manquement délibéré pour un montant de 453.020 €. La Société a contesté les majorations pour manquement délibéré ainsi que le montant des redressements dans sa réponse à la proposition de rectification. A la date du présent rapport, l'administration n'a pas encore répondu à la réponse de la Société.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur qui avait été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris conformément aux stipulations d'un contrat conclu par la Société avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014

lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015.

Le 29 avril 2015, la Société a conclu une convention d'avance en compte courant avec son actionnaire principal, Eren Industries SA. Aux termes de cette convention, Eren Industries SA consent à Orège une avance en compte courant portant sur un montant maximum de 5 millions d'euros, par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie. Cette avance est rémunérée au un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré. A la date du présent rapport, la Société n'a pas encore effectué de tirage sur cette avance en compte courant.

2. Informations financières et résultats de la Société

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2014 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2014 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 3.18 de ladite annexe.

2.2 Compte résultat

COMPTE DE RESULTAT NET	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires		536 869	644 000
Coûts des ventes		208 971	218 621
Marge brute		327 898	425 379
Charges de personnel		- 2 066 120	- 2 247 229
Autres charges d'exploitation		- 2 734 671	-2 678 369
Dotations aux amortissements		- 966 681	-728 662
Autres produits d'exploitation		116 767	25
Résultat d'exploitation		- 5 322 807	-5 228 855
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		106 789	122 860
Charges d'intérêts		56 437	164 467
Coût de l'endettement financier net		50 352	-41 607
Autres charges et produits financiers			
Résultat financier		50 352	-41 607
Résultat avant impôts		- 5 272 455	-5 270 462
Impôts sur les bénéfices		-1 456	6 645
Impôts différés		930 756	1 624 878
Résultat net des activités		- 4 343 155	-3 638 939
Résultat par action			
Nombre moyen pondéré d'actions émises		18 595 972	13 416 901
Résultat par action (€ par action)		-0,23	-0.27
Nombre moyen et dilué de titres		18 674 308	14 269 636
Résultat net dilué par action (€ par action)		-0,23	-0,26

2.2.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2014 ressort à 537 k€, soit une baisse de 17% par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2013, qui s'élevait à 644 k€.

Le chiffre d'affaires comprend la première vente d'unités SLG à un acteur majeur d'exploitation de stations d'épuration municipales.

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur qui avait été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris conformément aux stipulations d'un contrat conclu par la Société avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014 lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015. Dans l'attente des résultats de cette action au fond, le solde du prix de vente de la ligne de traitement (soit un montant de 829.000 €) n'a pas été comptabilisé en chiffre d'affaires par Orège en 2014 et est reporté à un exercice ultérieur. La partie des immobilisations corporelles comprise dans les actifs au 31 décembre 2014 concernant cette partie de la ligne s'élève à 786.428 €.

Sur un autre contrat EPCM (engineering, procurement, construction and maintenance) signé en 2010 qui était en cours d'exécution par Orège (dans sa phase d'exploitation depuis juin 2013), le client a demandé à Orège en mars 2015 l'arrêt de l'exploitation de la ligne pour des raisons économiques. A la date du présent rapport, Orège est en cours de discussion avec le client concerné. La valeur nette comptable de la partie de la ligne sous location au 31 décembre 2014 s'élève à 89.061 €. A la date du présent rapport, Orège demeure titulaire d'une créance d'un montant de 140.400 € à l'égard de ce client, échue au 31 décembre 2014 et restant impayée la date du présent rapport.

2.2.2 Résultat opérationnel

	31/12/2014	31/12/2013
Total des produits opérationnels	653 636	644 025
Charges opérationnelles		
Coûts des ventes	-208 971	-218 621
Charges de personnel	-2 066 120	-2 247 229
Autres charges d'exploitation	-2 734 671	-2 678 369
Dotations aux amortissements	-966 681	-728 662
Total des charges	-5 976 443	-5 872 881
Résultat opérationnel	-5 322 807	-5 228 856

Le résultat opérationnel pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 est similaire à celui de l'exercice précédent. La Société a consolidé ses démarches commerciales et industrielles à la suite de la mise en service de ses deux premières unités SLG intervenue au mois de mai. La Société a démarré ses

premiers essais SLG à l'étranger à la fin de l'exercice, en préparation du développement des affaires à l'international.

Le résultat opérationnel s'élève à -5 323 k€ pour 2014 par rapport à -5 229 k€ pour l'exercice 2013. La baisse des charges de personnel observée en dépit d'une hausse de l'effectif s'explique par la comptabilisation en 2013 d'une charge de 517 k€ correspondant à la valeur attribuée aux BSPCE/BSA en application des normes IFRS, aucune charge n'ayant été comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2014.

2.2.3 Analyse sectorielle

L'activité de la Société était essentiellement basée en France sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.3 Bilan

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles nettes		13 804 924	12 294 524
Immobilisations corporelles nettes		1 764 184	1 661 809
Autres actifs non courants		274 826	138 938
Impôts différés – actifs		7 243 894	6 344 131
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		23 087 828	20 439 402
Actifs courants			
Stocks et en-cours		772 838	496 951
Créances clients et comptes rattachés		155 992	161 297
Créances de crédit d'impôt recherche		3 608 058	2 138 284
Autres actifs courants		1 054 475	1 154 237
Disponibilités et équivalents de trésorerie		6 613 918	11 874 457
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		12 205 281	15 825 226
TOTAL ACTIF		35 293 109	36 264 628

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres			
Capital		4 663 204	4 453 293
Actions auto détenues		(73 508)	(98 430)
Primes		31 121 041	29 345 672
Réserves et Report à nouveau		-7 198 950	-4 634 296
Réserves retraitées		-9 524	-29 394
Réserves de juste valeur			
Résultat de la période		-4 343 155	-3 638 939
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		24 159 108	25 397 906
Passifs non courants			
Emprunts		746 610	1 040 882
Dettes financières à long terme			
Provisions pour retraites et avantages au personnel		48 394	26 104
Impôts différés – passif		195 211	1 227 377
Autres provisions et passifs non courants		636 685	579 977
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 626 900	2 874 340
Passifs courants			
Emprunts et concours bancaires courants		389 196	390 167
Dettes financières à court terme		2 423	25 101
Fournisseurs		1 767 149	1 078 915
Dettes d'impôts courantes		624 830	623 021
Autres passifs courants		6 723 503	5 875 178
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		9 507 101	7 992 382
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		35 293 109	36 264 628

2.4 Flux de trésorerie

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
RESULTAT NET DES ACTIVITES		-4 343 155	-3 638 939
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 538 498	1 308 239
Plus ou moins values de cession		-300	7 890
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		0	516 597
Charges liées aux engagements de retraite et avantages assimilés		22 290	2 784
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT		-2 782 667	-1 803 429
Coût de l'endettement financier net		50 352	-41 607
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		-929 300	-1 633 512
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT		-3 762 319	-3 395 334
Charges et produits financiers payées et encaissés		64 602	-20 573
Crédit d'impôt encaissé		1 600	1 989
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité		1 378 164	352 508
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche		-1 469 774	1 265 877
FLUX NET DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (1)		-3 787 727	-1 795 533
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-594 597	-561 583
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-2 544 902	-2 966 025
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		2 600	15 670
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)		-3 136 899	-3 511 938
Augmentation ou diminution des fonds propres		1 985 280	22 331 688
Frais d'introduction en bourse et d'augmentation de capital			-1 833 405
Dividendes versés au cours de l'exercice			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
Remboursement d'emprunts		-255 050	-2 408 305
Augmentation des avances remboursables		105 000	540 714
Diminution des avances remboursables		-150 000	-100 000
Variation des concours bancaires courants		-8 984	8 984
Autres flux liés aux opérations de financement		-12 159	-1 409 412
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)		1 664 087	17 130 264
VARIATION DE LA TRESORERIE (1) + (2) + (3)		-5 260 539	11 822 793
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE		11 874 457	51 664
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		6 613 918	11 874 457

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe A du présent rapport financier annuel.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le succès commercial de la Société est étroitement lié à sa capacité à protéger ses technologies, solutions et produits qui en découlent.

Dans ce contexte, l'obtention par la Société de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde constitue un enjeu majeur.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création de la Société, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant à la Société de proposer une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

En 2014, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 2.435.156 € (contre 2.510.973 € en 2013).

5.1.1 Les axes de développement des solutions SOFHYS

Principaux programmes de Recherche et Développement et de conception industrielle

La version du SOFHYS actuellement commercialisée conduit à des résultats très intéressants pour les industriels. Néanmoins, Orège entend poursuivre les principaux programmes de Recherche et Développement et de conception industrielle décrits ci-après.

Booster : chimie de volume : l'électrochimie est une chimie de contact. Elle est associée à un temps de séjour au sein du réacteur. Pendant ce temps nécessaire aux rotations sur les électrodes, il est

intéressant d'introduire une chimie de volume (complémentaire à la chimie de contact) permettant d'accélérer les réactions, diminuer les temps de séjours et donc in fine définir des dispositifs plus compacts aux rendements accrus.

Oxydation radicalaire : un programme complet a été initié pour optimiser les performances hydrauliques actuelles internes au SOFHYS pendant le traitement. Il s'agit de développer des corps d'électrodes qui maximisent les échanges entre les polluants présents dans l'effluent à traiter et les surfaces d'électrodes sièges de l'oxydation radicalaire. Orège a réalisé plusieurs modélisations des flux hydrauliques en fonction de la géométrie des corps d'électrodes, et a ainsi défini plusieurs configurations de corps d'électrodes adaptés aux pollutions diffuses.

Dimensionnement du SOFHYS : les objectifs des travaux sont les suivants :

- (i) définir la géométrie et les paramètres permettant de dimensionner le réacteur : forme et nombre d'électrodes, débit de circulation sur électrode, taille du réacteur ; et
- (ii) définir la démarche à adopter pour l'extrapolation des essais réalisés à l'échelle pilote (plateforme ou terrain) pour le dimensionnement des réacteurs (fonctionnement en batch ou en continu à l'échelle pilote).

Les travaux déjà réalisés ont permis la construction d'une base de données de résultats de cinétiques de dégradation de polluants dans différentes configurations, celle-ci a été intégrée dans un modèle cinétique. Il reste maintenant à mettre en œuvre un modèle de dimensionnement prédictif.

Nouvelles applications

En parallèle du travail effectué sur les programmes de Recherche et Développement et de conception industrielle, Orège développe activement de nouvelles applications, et notamment les applications énumérées ci-après.

Elimination des micropolluants : Orège travaille aujourd'hui à l'optimisation continue de sa technologie SOFHYS pour pouvoir proposer une technologie adaptée à cette pollution très diffuse. Orège propose de développer des systèmes d'adsorption des polluants pré et post oxydation sur des médias adsorbants classiques tels que charbons actifs, zéolithes, résines. L'intérêt est de concentrer la matière polluante et de l'oxyder ensuite dans le réacteur SOFHYS.

Soudes usées : ce programme concerne le traitement de soudes usées issues notamment d'étapes de lavage de fractions raffinées pour extraire les composés soufrés et les valoriser. Il existe plusieurs types de soudes usées, leur variété provenant essentiellement de leur origine et de la nature du brut traité. Les soudes usées sont des effluents complexes et toxiques, présentant une forte charge en DCO* (entre 100 et 300 g/l), en composés sulfurés et phénolés. Elles font parties des effluents les plus difficiles à traiter et les plus coûteux à éliminer, et sont généralement incinérées. L'objectif est de pouvoir prétraiter les soudes usées sur site, afin d'obtenir une qualité acceptable par les stations biologiques des raffineries ou sites de pétrochimie. Il est nécessaire d'obtenir, après traitement SOFHYS, des eaux traitées biodégradables et contenant une très faible charge en DCO* et en composés sulfurés et phénolés. Des résultats très prometteurs ont déjà été obtenus sur un pilote SOFHYS.

5.1.2 Les axes de développement des solutions SLG

Principaux programmes de Recherche & Développement et de conception industrielle

Les programmes de Recherche & Développement prévus sur le SLG concernent l'étude et la compréhension des phénomènes physico-chimiques se produisant dans l'enceinte du réacteur SLG afin d'améliorer les rendements du SLG.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

A cette fin, plusieurs pistes sont suivies : simulation informatique, notes de calcul, mesures rhéologiques, caractérisation des changements de structure de la boue, Etude des structures microscopiques des boues digérées et influence du procédé SLG sur ces boues.

Comme pour le SOFHYS, OREGÉ utilise notamment des outils de simulation pour le dimensionnement du réacteur SLG.

OREGÉ travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG capable de traiter des débits au-delà de 15 m³/h et jusqu'à 160 m³/h.

Ce développement a été lancé en 2014 et n'est nullement décisif mais devrait permettre à OREGÉ d'offrir une gamme plus large d'équipements SLG pour les stations d'épuration de grande taille, ainsi que pour le traitement des sédiments et des boues polluées.

Nouvelles applications

Etudes sur différents types de boues en combinant le SLG avec des outils de séparation

Orège définit dès à présent différents protocoles de traitement type pour un certain nombre de boues couramment rencontrées dans le domaine du traitement et de la déshydratation des boues. Orège entend ainsi développer des procédés spécifiques sur les boues polluées par des hydrocarbures, les boues digérées, les boues fermentées et les boues issues de l'industrie agroalimentaire.

Le sujet principal analysé au cours de l'exercice a été le traitement des boues de digestion : il est nécessaire de définir un protocole de traitement spécifique et une solution SLG adaptée pour les boues de digestion. Ces boues présentent une composition chimique, une concentration en matière sèche et une rhéologie qui les différencient des boues biologiques classiques.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

A la suite du succès de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren S.A. sur la Société au début de l'exercice, Orège a bénéficié du soutien stratégique, industriel et financier de son nouvel actionnaire de référence.

Forte de ce soutien global et d'une gouvernance simplifiée mise en place à la fin de premier semestre, la Direction de la Société a pu consacrer tout son temps et tous ses moyens au développement de la Société.

Orège prépare également ses premières implantations à l'étranger (en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Belgique et en Grèce).

7. Informations sociales et environnementales

Se référer au rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale en Annexe B du présent rapport financier annuel.

8. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, à l'exception du changement de méthode de la comptabilisation des amortissements dérogatoires suite à un changement de règles fiscales qui ont supprimé les amortissements dérogatoires en 2014.

8.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 3 291 681 € contre 3.227.326 € en 2013 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation	2014	2013
- Chiffre d'affaires net	439 348	392 091
- Production stockée	452 123	
- Production Immobilisée	2 393 334	2 828 872
- Autres produits d'exploitation	6 876	6 363
Total	3 291 681	3 227 326

Les charges d'exploitation se sont élevés à 9.036.820 € (contre 8.035.952 € en 2013) et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation	2014	2013
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	651 901	730 951
- Autres achats et charges externes	3 000 355	2 931 061
- Masse salariale chargée	3 801 923	3 315 595
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 432 465	871 335
- Autres charges d'exploitation	150 176	187 009
Total	9 036 820	8 035 952

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 5.745.139 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 4.808.626 € en 2013). Cette différence s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale ainsi que par l'augmentation des dotations aux amortissements.

Le résultat net est déficitaire de 4.798.305 € (contre un résultat net déficitaire de 5.661.155 € en 2013), cette différence s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale ainsi que par l'augmentation des dotations aux amortissements. L'amélioration du résultat net est essentiellement due à l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales relatives aux amortissements dérogatoires, qui ont été éliminés définitivement, ce qui a eu pour conséquence de diminuer de manière significative les dotations aux provisions dans les charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2014 par rapport à l'exercice précédent.

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 44 collaborateurs pour l'exercice 2014 (contre 39 collaborateurs pour 2013).

8.2 Bilan

Bilan actif	2014	2013
- Immobilisations incorporelles	13 804 925	12 294 524
- Immobilisations corporelles	948 321	786 830
- Immobilisations financières	348 334	237 368
- Stocks	772 837	496 951
- Avances et acomptes versés sur commandes	73 922	102 614
- Créances	5 693 713	4 362 317
- Valeurs mobilières de placement	2 695 532	4 768 859
- Disponibilités	3 918 386	7 105 598
- Charges constatées d'avance	226 625	92 145
Total actif	28 482 595	30 247 205

Bilan passif	2014	2013
- Capital	4 663 204	4 453 293
- Primes d'émission	30 230 629	28 455 260
- Réserves	-7 198 950	-4 634 296
- Résultat de l'exercice	-4 798 305	-5 661 155
- Provisions réglementées		3 096 501
- Avances conditionnées	585 714	735 714
- Provisions	636 685	579 977
- Dettes financières	564 868	698 491
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 965 187	1 066 535
- Autres dettes	1 833 563	1 456 886
Total passif	28 482 595	30 247 205

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 564 868 € (contre 698.491 € pour l'exercice précédent). La baisse de ce poste s'explique principalement par le remboursement des emprunts sur l'année et à l'augmentation dû à l'encaissement d'une avance remboursable de la COFACE

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés de la Société à la date de clôture :

Echu	922.879 €
Echéance à 30 jours	692.458 €
Echéance à 60 jours	210.650 €
Echéance à plus de 60 jours	139.200€
TOTAL	1.965.187€

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

8.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit la somme de 4.798.305 €, ainsi que l'impact de l'annulation de l'amortissement dérogatoire dû au changement de méthode comptable décidée par l'autorité compétente, soit la somme de 3.096.501 €, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 12.048.089 €.

8.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

8.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 11.610 €.

8.6 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

8.7 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

8.8 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport de gestion en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en

matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

8.9 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%.

8.10 Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société. Pour rappel, l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014 a approuvé la modification du mode de gouvernance de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Les informations ci-après concernent donc (i) les membres du directoire et du conseil de surveillance pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 25 juin 2014 et (ii) le directeur général, le directeur général délégué et les membres du conseil d'administration et du pour la période du 26 juin 2014 au 31 décembre 2014.

8.10.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 sont les suivants :

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2013
Membres actuels		
Pascal GENDROT - Président du directoire/directeur général		
Rémunération due au titre de l'exercice	301.278 €	213 664 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	€	27 717 €
TOTAL	301.278 €	241 381 €
George GONSALVES – membre du directoire/directeur général délégué (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	164.807 €	144 242 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	€	27 717 €
TOTAL	164.807 €	171 959 €

(1) 21.236 BSPCE ont été attribués à Pascal GENDROT par le directoire du 9 avril 2013, après autorisation du conseil de surveillance, au prix d'exercice de 3,01 € par action.

(2) George GONSALVES est devenu membre du directoire par décision du conseil de surveillance du 30 avril 2013, en remplacement de Philippe ANDREANI, démissionnaire. 21.236 BSPCE ont été attribués à George GONSALVES par le directoire du 9 avril 2013, après autorisation du conseil de surveillance du 8 avril 2013, au prix d'exercice de 3,01€ par action.

Les rémunérations présentées sont des rémunérations annuelles brutes globales avant impôt.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membres actuels				
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général				
Rémunération fixe annuelle (1)	224.056 €	224.056 €	165.000 €	165.000 €
Rémunération variable	62.796 €	0 €	40.435 €	32.184 €
Rémunération exceptionnelle (2)	2.300 €	2.300 €	600 €	600 €
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature (assurance GSC et voiture de fonction)	12.126 €	12.126 €	7.629 €	7.629 €
TOTAL	301.278 €	238.482 €	213.664 €	205.413 €
George GONSALVES – membre du directoire/directeur général délégué (3)				
Rémunération fixe annuelle	138.955 €	138.955 €	113.000 €	113.000 €
Rémunération variable	25.852 €	0 €	22.492 €	11.690 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	8.750 €	8.750 €
Jetons de présence / avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	164.807 €	138.955 €	144.242 €	133.440 €

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Pascal GENDROT – Président du directoire/directeur général		X		X	X*		X*	
George GONSALVES – Membre du directoire/ directeur général délégué	X			X		X	X*	

*Depuis le 25 avril 2014.

8.10.2 Rémunération et avantages versés aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration

Le tableau figurant ci-dessous, récapitule le montant des jetons de présence et des autres rémunérations alloués aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration de la Société au cours des deux exercices précédents.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2013
Kléber BEAUVILLAIN Jetons de présence Autres rémunérations	14.861 €	
Gabriel SCHREIBER Jetons de présence Autres rémunérations	15.470 €	
Frédéric BENECH Jetons de présence Autres rémunérations	13.641 €	
Paris MOURATOGLOU Jetons de présence Autres rémunérations	1.219 €	
Claude TOBALY Jetons de présence Autres rémunérations	1.219 €	
David CORCHIA Jetons de présence Autres rémunérations	1.219 €	
ORAXYS SA Jetons de présence Autres rémunérations		10.000 €

Alex BETTS		
Jetons de présence	9.756 €	5.000 €
Autres rémunérations		
Nicolas MOSEEFF		
Jetons de présence	8.537 €	5.000 €
Autres rémunérations		
TOTAL	65.922 €	20.000 €

Les bons de souscription d'actions (BSA) attribués à certains membres du conseil de surveillance/ conseil d'administration figurent dans le rapport du président du conseil d'administration joint en Annexe A du présent rapport financier annuel.

8.10.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres du directoire/direction générale

Nom	Autres mandats actuellement en cours		Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
	Société	Nature du mandat	
Pascal GENDROT	PG Corporate	Gérant	Administrateur Alpha M.O.S. Néant
George GONSALVES	Néant	Néant	Néant

Membres du conseil d'administration

Nom	Autres mandats actuellement en cours	
	Société	Nature du mandat
Pâris MOURATOGLOU	Eren Développement SAS Bois Fleuri Montjoly Solaire Services SIIP Sicar (Luxembourg) Voltalis Osmos TMW SCI F.M.K Eren Groupe (elle-même administrateur de Nexcis SA) Solarfoce Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren SA (Luxembourg) Eren Participations SA (Luxembourg)	Président Président Membre du conseil de surveillance Administrateur Président du conseil d'administration Administrateur Administrateur Co-Gérant Représentant permanent Président du conseil d'administration Président du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance
David CORCHIA	Eren Développement SAS Voltalis Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren Industries SA (Luxembourg) Eren Participations SA (Luxembourg) Eren Renewable Energy SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Société Civile Familiale NA Société Civile Familiale PAR Société Civile Familiale SA	Directeur général Directeur général, administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Co-Gérant Co-Gérant Co-Gérant
Claude TOBALY	Eurl Devad	Gérante
Gabriel SCHREIBER	SCPI Soprorente	Président du conseil de surveillance

Eren S.A.	Eren Uganda SA (Belgique) Eren Egypt SA (Belgique) Eren SA & Co – Agios Georgios 1 (Grèce) Eren SA & Co – Agios Georgios 2 (Grèce) Eren SA & Co – Florina 2 Voltalis	Président du conseil d'administration Président du conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Eren Groupe S.A.	Energia Italia Sarl (Italie) Eren Brazil Sarl (Luxembourg) Eren Eco Chic Sarl (Luxembourg) Eren Gestion SAS Eren Groupe & Partners – Argolida 2 (Grèce) Eren Groupe & Partners – Florina 1 (Grèce) Eren Groupe & Partners – Iliia 1 (Grèce) Eren India Sarl (Luxembourg) Eren Asia Sarl (Luxembourg) Nexcis SAS Osmos Group SAS Parc Photovoltaïque du Puylobier SAS Voltalis	Conseiller Gérante Gérante Présidente Administrateur Administrateur Administrateur Gérante Gérante Présidente Administrateur Présidente Administrateur

9. Autres informations sociales

9.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2014.

9.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2014 la Société détenait la filiale suivante :

Orège North America Inc. : basée à New York city, Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014 en préparation du développement des affaires de la Société aux Etats-Unis. Cette filiale n'avait pas d'activité entre sa date de création et le 31 décembre 2014 et ne comptait aucun salarié au 31 décembre 2014.

9.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaires	Au 31.12.2013 - non dilué			Au 31.12.2014 - non dilué			Au 29.04.2015 - non dilué		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	4 623 883	25,96%	18,84%	12 872 431	69,20%	60,54%	12 872 431	69,20%	60,54%
Pascal Gendrot	1 409 350	7,91%	11,48%	1 192 900	6,40%	11,22%	1 192 900	6,40%	11,22%
Carine Gendrot	180 000	1,01%	1,47%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Lara Vankempen-Gendrot	100 000	0,56%	0,81%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Raphael Gendrot	100 000	0,56%	0,81%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Patrice Capeau	1 149 450	6,45%	9,32%	766 300	4,11%	7,16%	766 300	4,11%	7,16%
Michel Lopez	578 832	3,25%	4,72%	137 207	0,74%	1,29%	137 207	0,74%	1,29%
George Gonsalves	80 883	0,45%	0,66%	131 136	0,70%	1,00%	131 136	0,70%	1,00%
Guy Gendrot	265 359	1,49%	2,16%	265 359	1,42%	2,50%	265 359	1,42%	2,50%
Dan Gidwanej	155 156	0,87%	0,63%	155 156	0,83%	0,73%	155 156	0,83%	0,73%
Daljit Bomer	53 553	0,30%	0,35%	53 553	0,29%	0,47%	53 553	0,29%	0,47%
Sous-total concert	8 696 466	48,82%	51,26%	15 574 042	83,49%	84,90%	15 574 042	83,49%	84,90%
CDC	500 000	2,81%	2,04%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
La Banque Postale	538 881	3,03%	2,20%	538 881	2,89%	2,53%	538 881	2,89%	2,53%
Climate Change Capital	3 682 633	20,67%	23,13%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Oraxys	1 011 375	5,68%	6,83%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Inocap	921 501	5,17%	3,75%	1 283 008	6,88%	6,03%	1 283 008	6,88%	6,03%
Contrat de liquidité	29 686	0,17%	0,00%	16 721	0,09%	0,00%	21 839	0,12%	0,00%
Autres	2 432 628	13,66%	10,80%	1 240 163	6,65%	6,53%	1 235 045	6,62%	6,53%
TOTAL	17 813 170	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis le début de l'exercice jusqu'à la date du présent rapport est le reflet de l'OPAS initiée par Eren et réalisée en mars 2014.

Lors de l'opération susvisée, un certain nombre de fonds sont sortis du capital en apportant leurs actions à l'offre et en conséquence, Eren S.A. a renforcé sa position au capital de la Société.

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

La Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2014 16.721 actions.

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de titres achetés	60 032	44 328
Prix	4,63 €	3,31 €
Montant total	277 755,76 €	146 672,13 €
Nombre de titres vendus	72 997	14 642
Prix	4,45 €	3,40 €
Montant total	324 842,60 €	49 810,39 €

Au cours de l'exercice, 60.032 actions ont été achetées et 72.997 ont été vendues dans le cadre de ce contrat. Le cours moyens d'achat était de 4,63€ et le cours moyen de vente était de 4,45€.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

9.3.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	17.813.170	0,25	4.453.292,50
Augmentation du capital au 15 janvier 2014 (exercice de BSPCE)	770.232	0.25	192.558,00
Augmentation du capital au 03 février 2014 (exercice de BSPCE)	11.767	0.25	2.941,75
Augmentation du capital au 10 avril 2014 (exercice de BSA)	6.371	0.25	1.592,75
Augmentation du capital au 26 juin 2014 (exercice de BSA)	51.275	0.25	12.818,75
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75

9.3.3 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2014, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché Euronext de Nyse-Euronext à Paris s'est élevé à 6.982.610.

Le titre est coté à 4,09 € à la date d'établissement du présent rapport (le 29 avril 2015).

Au cours de l'exercice 2014, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 3,28 € le 3 janvier 2014 et le cours le plus élevé à 6,60 € le 18 juin 2014.

La capitalisation boursière de la Société à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 76.290.013 €.

9.3.4 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations portant sur un montant de plus de 5.000 euros réalisées par les dirigeants de la Société et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

10. Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce

10.1 Structure du capital de la Société

Voir tableau en section 9.3.

10.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

10.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Voir section 9.3 ci-dessus.

10.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

10.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

10.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre Eren SA et certains actionnaires historiques de la Société le 15 janvier 2014 (le « Pacte d'Actionnaires »), pour une durée de 10 ans, lequel a pour objet principal d'organiser les règles applicables entre eux quant à leurs participations dans la Société. Les parties au Pacte d'Actionnaires agissent de concert vis-à-vis de la Société (le « Concert »). Au mois de novembre 2014, la société Eren SA a cédé l'intégralité des titres de la Société qu'elle détenait à Eren Industries SA ("Erene), à la suite d'une opération de reclassement intragroupe.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions, sont reprises ci-après.

Les membres du Concert sont convenus de soumettre à diverses restrictions leurs cessions d'actions de la Société sous réserve, le cas échéant, de certaines cessions autorisées :

(i) Restrictions de cessions pour les actionnaires dirigeants :

Chacun des actionnaires dirigeants s'est engagé à ne pas transférer les actions de la Société qu'il détient pendant une période courant jusqu'au 15 décembre 2020, sauf accord préalable d'Eren SA, étant toutefois précisé que le nombre d'actions faisant l'objet de cet engagement d'inaliénabilité sera réduit par cinquième le 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2016. Les autres actionnaires historiques se sont également engagés à ne pas transférer leurs actions dans la Société jusqu'au 16 janvier 2016.

(ii) Restrictions de cessions pour Eren :

Pendant une période de vingt-quatre mois à compter du 15 janvier 2014, sous réserve que les membres du Concert ne détiennent pas au moins 55% du capital et des droits de vote de la Société, Eren s'engage à ne pas transférer sur le marché, par période de douze mois glissants, un nombre de titres de la Société représentant plus de 1% du capital social de la Société, sur une base non diluée.

(iii) Droit de première offre au bénéfice d'Eren :

En cas de projet de cession d'actions par l'un des actionnaires dirigeants, M. Guy Gendrot ou M. Michel Lopez à tout moment suivant l'expiration de la période d'inaliénabilité susvisée, Eren bénéficiera, dans ce cas, d'un droit de première offre lui permettant de proposer au cédant d'acquérir les titres concernés.

(iv) Droit de première offre au bénéfice des actionnaires dirigeants :

Tant que la participation des actionnaires dirigeants sera au moins égale à 8% des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée compte non-tenu de la dilution résultant d'émissions réalisées après la réalisation de l'Offre et sous réserve que la participation des actionnaires dirigeants soit au moins de 6% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée et, en cas de projet de cession par Eren portant sur un nombre de titres conduisant les membres du Concert à franchir à la baisse le seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société sur une base totalement diluée, les

actionnaires dirigeants disposeront alors de la faculté de remettre à Eren (directement ou par tout tiers de leur choix), une offre ferme d'acquisition des actions dont la cession est envisagée.

(v) Droit de cession conjointe proportionnelle :

Tant qu'Eren détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren à un tiers au Concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société (sur une période glissante de douze mois consécutifs), chaque autre membre du Concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren. Le membre du Concert ayant exercé son droit de cession conjointe proportionnelle pourra céder, au choix d'Eren, à Eren ou au tiers cessionnaire.

(vi) Droit de cession conjointe totale :

Chaque membre du Concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au Concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren au sein du Concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF.

(vii) Seuil de contrôle :

Sous réserve de certaines exceptions, l'exercice des droits susvisés ne pourra pas conduire à faire franchir à la baisse au Concert les seuils de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, sur une base totalement diluée. Dans certaines hypothèses, la cession envisagée pourra toutefois être mise en œuvre sous réserve d'un droit de premier refus consenti à Eren.

3.2.3 Autres engagements liés à la détention d'actions de la Société

Les membres du Concert sont également convenus des engagements liés à la détention d'actions de la Société suivants :

(i) Options de vente :

A compter de la quatrième année suivant la date du Concert, et pour chacune des quatre années suivantes chacun des Actionnaires Dirigeants pourra céder, en cas d'illiquidité de l'action Orège, à Eren qui s'engage à les acquérir à titre de promesse unilatérale d'achat, un nombre d'actions correspondant sur cette période de cinq ans au nombre total d'actions qu'il détient à la date du Concert. Cette option de vente sera accélérée si M. Pâris Mouratoglou ou M. David Corchia n'était plus mandataire social de la Société. De plus, en cas de révocation, licenciement ou non-renouvellement (sauf en cas de faute lourde) d'un Actionnaire Dirigeant dans un délai de 12 mois suivant la publication des résultats de l'Offre, ce dernier pourra céder ses titres à Eren. Dans le cadre de ces dispositions, le prix de cession des actions sera, à défaut d'accord entre les parties, fixé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

(ii) Anti-dilution :

Chaque Actionnaire Dirigeant a droit au maintien du pourcentage de la participation qu'il détient dans le capital de la Société sur une base pleinement diluée : Eren s'engage, dans l'hypothèse d'émission de titres, à prendre les décisions nécessaires afin de permettre à chaque Actionnaire Dirigeant de participer à ladite émission de façon à lui permettre de conserver in fine un pourcentage de participation identique à celui qu'il avait préalablement à l'émission.

(iii) Promesses d'achat par Eren :

Eren aura la faculté de proposer à M. Michel Lopez, à Half Moon Properties Ltd et à Mme Daljit Bomer de céder en numéraire, le 16 juillet 2015, la totalité des actions qu'ils détiennent à la date du Concert, soit un nombre total de 208.709 actions, à un prix fixé en référence au cours de l'action Orège à cette période. En l'absence d'une telle offre de la part d'Eren, M. Michel Lopez, Half Moon Properties Ltd et Mme Daljit Bomer auront chacun l'option, entre le 17 juillet 2015 et le 15 janvier 2016, de céder à Eren, laquelle aura l'obligation d'acquérir, la totalité des actions Orège qu'ils détiennent à la date du Concert, à un prix fixé en référence au cours de l'action Orège à la date d'exercice de l'option ; en cas d'exercice de ladite option, le paiement du prix de cession au cédant concerné (fixé définitivement à la date d'exercice) et le transfert de propriété des actions concernées à Eren interviendront le 16 janvier 2016.

10.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

10.8 Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 26 juin 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

(vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et

(vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A cet égard il est rappelé que la Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €.

10.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir section 8.10.1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Annexe 1

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies, et n'est donc pas à même d'appréhender l'intégralité des évolutions et optimisations qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme.

La réussite de la Société dépend néanmoins, dans une large mesure, de la capacité de la Société à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le traitement des effluents industriels complexes et le traitement et l'élimination des boues biologiques des stations d'épuration et des boues minérales.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (SOFHYS pour les effluents industriels et SLG pour les boues) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de restreindre les risques liés à une telle éventualité, la Société recherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de ses technologies existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

1.1.3 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels

A ce stade de son développement, la Société demeure généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues et des effluents industriels.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans les impératifs de calendrier prévus avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais industriels menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour le site industriel concerné, et est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite une optimisation du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initiée. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

Ces risques sont cependant liés au stade de maturation du projet, et ont vocation à disparaître à moyen terme, lorsque la Société pourra se dispenser de conduire de tels études et essais sur site.

1.1.4 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine du traitement des effluents industriels.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de construction imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques,
- (iv) catastrophes naturelles ;
- (v) problèmes de génie civil ; ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter leur prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site, notamment la ligne de traitement SOFHYS.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres stipulations contractuelles.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

1.1.5 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Toutefois, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement EPC sont généralement des intervenants locaux et recommandés par les clients de la Société.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies offertes par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

Par ailleurs, la Société a conclu, au cours de l'année 2012 et pour une durée de 5 années, un contrat avec l'un de ses fournisseurs, aux termes duquel ce dernier fournit à la Société, sur une base exclusive, l'un des composants clés entrant dans la fabrication de l'unité de traitement SOFHYS.

Si ce fournisseur venait à ne pas renouveler le contrat à l'issue de sa durée, pour des raisons échappant au contrôle de la Société, cette dernière pourrait être dans l'incapacité de trouver un autre fournisseur disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant, ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

La Société a néanmoins identifié et qualifié certains fournisseurs alternatifs, dont elle a pu tester les composants, et auprès desquels elle pourrait s'approvisionner dans une telle situation.

En outre, la Société a souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3).

De tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.6 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date du présent rapport, plusieurs partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès, notamment, de grands groupes industriels. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des contrats conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin de limiter les risques de défaillance de ses partenaires commerciaux, la Société effectue un travail d'étude de leur solvabilité en amont de toute relation contractuelle.

Ces contrats commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

1.1.7 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités sont susceptibles d'être dues par la Société. Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques objets ou sous-jacentes auxdits engagements figurant dans les annexes contractuelles font généralement l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance sur des contrats clés, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.1.8 Risques liés aux opérations de croissance externe

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

1.1.9 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations proposées à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des déchets spécifiques industriels pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société intervient actuellement sur plusieurs sites Seveso, dont la plupart « *seuil haut* ».

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant sur lesdits sites, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3) étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

1.1.10 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable de fonctionnement dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG.

1.1.11 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle envisage toutefois de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel une expérience technique et scientifique.

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes de la chimie et de la pétro-chimie, œuvrant dans le traitement des boues, eaux et déchets industriels), et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Afin de restreindre ce risque, la Société entend poursuivre cette politique d'intéressement à l'avenir.

1.1.12 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur du traitement des effluents industriels que dans celui du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en France et en Europe, une partie importante de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans cette zone géographique.

L'absence de diversité géographique des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux cycles économiques européens.

Tout ralentissement conjoncturel, notamment en Europe, est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

1.1.13 Risques liés à la concentration de clients

Les produits opérationnels de la Société sont essentiellement générés, de 2011 à 2013, par deux contrats dits « EPCM », aux termes desquels la Société conçoit, industrialise, construit et met en service l'équipement ou la solution de traitement global.

La Société considère néanmoins que ce poids n'est pas représentatif de son activité future compte tenu du nombre de projets dont la commercialisation est envisagée à court / moyen terme.

1.2 RISQUES JURIDIQUES

1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à un cabinet spécialisé afin de protéger au mieux ses intérêts.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SOFHYS » et « SLG » ont tous deux une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SOFHYS et SLG ont été déposés. La Société envisage de déposer deux brevets complémentaires à ces technologies dans un avenir proche.

L'innovation SOFHYS est protégée par deux familles de brevets :

- l'une relative à un procédé et dispositif d'épuration d'effluents liquides, dont les brevets français (FR2914919), européen (EP2139818) US (US8366938) Japonais (2010-

523323) et Chinois (CN101679083A) ont été délivrés (numéro de la demande internationale : PCT/FR2008/000521) ; et

- l'autre, portant sur un réacteur, qui a fait l'objet d'un dépôt de brevet français FR2942220 délivré le 8 avril 2011, étendu par le biais d'une demande internationale sous le numéro PCT/FR2010/000131.

Le projet SLG a abouti à une première série de trois dépôts de demandes de brevets français, qui ont à ce jour donné lieu à :

- la délivrance le 14 février 2014 du brevet français FR2966818, ayant fait l'objet d'une extension par le biais d'une demande internationale (PCT/FR2011/000582) publiée sous le numéro WO2012/056128A1 ;
- la délivrance le 27 décembre 2013 du brevet FR2966819 ayant fait l'objet d'une extension par le biais d'une demande internationale (PCT/FR2011/000583) publiée sous le numéro WO2012/056129A1.

Ces deux demandes PCT sont actuellement ou seront passées en phases nationales dans un grand nombre de pays.

- la publication de la demande (FR12/01310) le 8 novembre 2013 sous le numéro 2 990 212 (voir tableau récapitulatif ci-après), laquelle a fait également l'objet d'une extension PCT sous priorité (PCT/FR2013/050996).

Le 27 novembre 2013, le SLG a abouti à une seconde série de trois nouveaux dépôts de demandes de brevets français (FR13/61696, FR13/61698 et FR/13/61706- FR13/02857), en attente de publication.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa

validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;

- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que
- des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquels ils ont participé.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur

l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ; et
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes.

Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier actuel, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

Afin de se prémunir et réagir au mieux face aux évolutions, la Société mène une veille juridique régulière de l'environnement réglementaire.

1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constituer une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Responsabilité civile</u> - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service, maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués ; - Traitement d'effluents pour compte de tiers ; - Prestations de phytoremédiation, aménagements paysagers.	Allianz EuroCourtage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile après livraison : 3.500.000 € /sinistre / an. ▪ Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 € /sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Multirisques – Locaux d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Bois d'Arcy</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	Covea Risks	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : plafond de 2.500.000 €. 	1 ^{er} juillet
<u>Multirisques – Bureaux Toussus le Noble</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, dégâts des eaux, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	Hiscox	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : 300.000 €. 	1 ^{er} décembre
<u>Marchandises transportées</u> - Matériels assurés : systèmes de dépollution, et plus généralement toute marchandise et tout matériel se rapportant au commerce de la Société, y compris les matériels d'essais et de démonstration.	Allianz Global C&S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par transporteur public : 100.000 € / expédition / sinistre. ▪ En propre compte : 50.000 € / véhicule / sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Bris machine mobile et matériels chez les tiers</u> - Tous bris accidentels d'une machine mobile sur remorque.	Allianz	Montants assurés : 1.280.000 €	1 ^{er} janvier

<u>Flotte automobile</u> - Assurance tous risques.	Covea Fleet	19 véhicules et 3 remorques (franchise unique : 300 €).	1 ^{er} janvier
<u>Multirisque informatique</u> - Assurance multirisque des matériels informatiques et bureautiques.	AXA	Montants assurés : valeur totale des biens : 150.000 €.	1 ^{er} mai
<u>Responsabilité civile Dirigeants</u> - Garantie de la responsabilité civile personnelle des dirigeants, de droit ou de fait.	AIG	5.000.000 €.	1 ^{er} juin
<u>Garantie chômage Dirigeant</u>	GSC	Indemnité de 121.728 € en 2015 (versée sur 12 mois).	1 ^{er} janvier
<u>Frais de santé - Ensemble du personnel</u> - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en frais de santé.	AXA	Garanties basées sur frais réels ou 400% du tarif de convention.	1 ^{er} janvier
<u>Prévoyance - Ensemble du personnel</u> (bénéficiaires : ensemble des salariés, cadres et non cadres)	AXA	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en prévoyance.	1 ^{er} janvier
<u>Assistance et Rapatriement</u>	AIG	Assistance et rapatriement au profit des salariés en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement	22 mars

1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

A la date du présent rapport, hormis la procédure administrative initiée par la Société le 22 août 2014 à l'encontre de la Direction Générale des Finances Publiques, actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Versailles concernant la contestation de la réclamation issue du contrôle fiscal portant sur les années 2008 et 2009 et la procédure au fonds initiée par Orège et un client tel que décrites aux paragraphes 1.2 et 1.3 du rapport de gestion, il n'existe pas d'autre procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre de l'exercice 2014. Le lecteur peut se référer également à la note 23 « *Gestion des risques financiers* » des annexes des comptes mentionnés ci-dessus du présent rapport financier annuel.

1.5.1 Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement des technologies SOFHYS et SLG.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse au cours des prochaines années de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.5.2 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années précédant la commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de l'augmentation de capital réalisée le 4 juillet 2013 pour un montant brut de 20,1 millions d'euros et la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire le 29 avril 2015.

1.5.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public de ses créances de CIR 2008 et 2009 au cours des années 2009 et 2010 pour des montants respectifs de 305.434 € et 697.976 €. Cependant, au mois d'octobre 2011, l'administration a ouvert une procédure de contrôle fiscal à l'encontre de la Société, portant notamment sur les créances de CIR de la Société au titre des exercices 2008 et 2009. L'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces créances et a proposé un redressement de 172 989 euros au titre de 2008 et 347 851 euros au titre de 2009. Ces propositions de rectifications ont été intégralement contestées par la Société le 22 février 2013. L'administration fiscale a répondu à la contestation par la Société le 24 juin 2013 en maintenant la totalité des redressements réclamés dans ses propositions de rectifications. Cette position de la part de l'administration fiscale a été maintenue après des recours hiérarchiques demandés par la Société. Le 23 décembre 2013 l'administration fiscale a émis un avis de mise en recouvrement des sommes réclamées au titres des créances CIR 2008 et 2009 la Société a lancé une réclamation contentieuse contestant les sommes réclamées le 30 décembre 2013. L'administration fiscale a rejeté la réclamation contentieuse lancée par la Société le 25 juin 2014. Le 22 août 2014 la société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. A la date de ce rapport, cette procédure demeure en cours.

En février et mars 2012, la Société a déposé auprès de l'administration fiscale des demandes de restitution de ses créances de CIR au titre des exercices 2010 et 2011 s'élevant à un montant total de plus de 2 millions d'euros. L'administration fiscale n'ayant toujours pas procédé au remboursement desdites créances début juillet 2012, la Société, qui avait à cette époque un besoin urgent de liquidités, a cédé en garantie ces créances de CIR à OSEO.

OSEO a ainsi racheté, le 16 juillet 2012, la totalité des créances de CIR de la Société au titre des exercices 2010 et 2011 en contrepartie d'un crédit de 1.724.000€ correspondant à 80% de la valeur nominale desdites créances, qui ont été par ailleurs validées par un expert indépendant désigné par l'établissement de crédit.

Au mois d'août 2012, l'administration fiscale a conclu au rejet des demandes de remboursement de CIR formulées par la Société, au motif que la mobilisation de ces créances ne permettait plus un remboursement immédiat de ces dernières auprès d'OSEO.

La Société, qui a contesté ce rejet, a exercé un recours contre la décision de l'administration fiscale. Une requête introductive d'instance a ainsi été déposée par la Société le 23 octobre 2012 devant le Tribunal administratif de Versailles à l'encontre de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines.

La Société, dans le cadre de cette procédure judiciaire, a également déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles le 11 avril 2013 afin qu'il soit ordonné par provision le versement (i) d'une somme de 1.029.387 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2010 et (ii) d'une somme de 1.200.276 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2011, créances qui, selon la Société, ne sont pas sérieusement contestables. Le 12 juillet 2013 la Société a obtenu un jugement favorable du tribunal Administratif de Versailles condamnant l'Etat au versement de 2.229.663 Euros à titre de provision sur le remboursement des CIR pour les années 2010 et 2011. Pour l'exécution financière de cette provision il a été tenu compte de ce qu'Orège a cédé à Oséo ses créances en contrepartie d'un financement octroyé à hauteur de 1.724.000 Euros. Le versement des 2.229.663 euros a été effectué au bénéfice d'Oséo en août 2013 et Oséo a procédé au remboursement du financement de 1.724.000 euros octroyé à Orège et puis a reversé à Orège le solde de 505.663 euros.

Le 17 janvier 2014 la Société a déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles afin qu'il soit ordonné par provision le versement d'une somme de 1.204.607 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2012, créance qui, selon la Société, n'est pas sérieusement contestable. La requête a été rejetée par le Tribunal administratif de Versailles le 12 novembre 2014.

Le 6 juin 2013 la Société a reçu notification de contrôle fiscal portant sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Dans sa proposition de rectification en date du 16 décembre 2014, l'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces créances et a proposé des redressements de 603 971 euros au titre de 2010, de 528 580 euros au titre de 2011 et 627 029 euros au titre de 2012. En plus, l'administration fiscale a proposé l'application des manquements délibérés et réclame des majorations à ce titre pour un montant total de 453 020 euros. Ces propositions de rectifications, y compris l'application des manquements délibérés, ont été intégralement contestées par la Société le 12 février 2015. A la date de ce rapport la Société n'a pas eu de réponse de la part de l'administration fiscale.

Le 4 mai 2015, la Société a reçu notification de l'administration fiscale d'une acceptation partielle de la créance CIR au titre de l'année 2013. L'administration fiscale a procédé au remboursement d'un montant de 511 414 euros par rapport au montant de 896 515 euros demandé en remboursement par la Société. A la date de ce rapport, la Société est en train de préparer sa contestation de cette décision devant le Tribunal administratif de Versailles.

Compte tenu du désaccord existant entre les services vérificateurs et la Société concernant notamment la nature éligible des projets de l'entreprise, il ne peut être exclu que les services

de l'administration contestent la validité d'une partie de la créance 2014 et des exercices à venir (le montant de la créance 2014 s'élève à 943.605 euros). Même si, d'évidence, la Société pourra contester la position de l'administration fiscale, une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

1.5.4 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Compte tenu des restrictions budgétaires en vigueur et de l'exposition globale d'OSEO dans la Société, la Société ne saurait envisager l'octroi d'aides publiques supplémentaires, notamment de la part d'OSEO.

Depuis sa création, la Société a bénéficié de trois aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- (i) une première aide a été obtenue, à titre de subvention, en décembre 2008 pour un montant de 50.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet une étude de faisabilité d'une unité innovante de traitement des effluents industriels ;
- (ii) une seconde aide (aide à l'innovation liée à une levée de fonds) a été obtenue en février 2010 pour un montant de 400.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet le développement et l'optimisation d'un réacteur physico-chimique. Cette aide a été complétée en novembre 2010 par une aide complémentaire en forme de subvention d'un montant de 50.000 € portant ainsi le total de l'aide accordée à 450.000 €. Cette aide a été remboursée par la Société en trois annuités, entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2015 ; et
- (iii) une troisième aide a été consentie par OSEO en mai 2013 sous forme d'avance remboursable à trois ans, d'un montant total de 560.000 euros (composé d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros).

1.5.5 Risque de change

La Société est à ce jour exposée à un risque de change quasi-inexistant, dans la mesure où la Société exerce son activité principalement dans la zone euro. En particulier, au titre des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, la Société n'a pas subi de perte nette de change.

Au regard de ces éléments, la Société n'a pas pris, à ce stade de son développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société ne peut toutefois exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment en cas de développement à l'international, ne conduise à une plus grande exposition de la Société au risque de change et la contraigne, à terme, à avoir recours à une politique adaptée de couverture de ces risques.

1.5.6 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes (se reporter à la note 23 de l'annexe aux comptes retraités selon le référentiel IFRS du présent rapport financier annuel).

1.5.7 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. La Société a un risque de taux d'intérêt relatif à la rémunération des titres de placement. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

1.5.8 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »).

A la date du présent rapport annuel financier, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 18.300 actions nouvelles générant alors une dilution environ égale à 0,1% sur la base du capital existant à ce jour.

Annexe 2

OREGE					
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE					
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
DATE D'ARRETE (en EUROS)	30 septembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 589 561	2 270 446	2 274 759	4 453 293	4 663 204
Nb. d'actions ordinaires	6 358 243	9 081 785	9 099 037	17 813 170	18 652 815
Nb. d'actions à dividende prioritée sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	899 006	889 650	627 323	857 945	18 300
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	1 414 696	2 323 774	697 792	392 091	439 348
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	522 776	-849 333	-1 593 253	-4 045 528	-4 061 045
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et Provisions	30 851	-653 879	-2 159 359	-5 661 155	- 4 798 305
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0,07	-0,09	-0,04	-0,18	-0,22
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,00	-0,07	-0,24	-0,32	-0,26
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	29	38	37	38	44
Masse salariale	2 201 140	2 646 761	1 951 714	2 351 527	2 667 192
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociaux)	428 652	885 846	604 725	964 068	1 134 731

Nota : le CIR est traité en diminution de l'IS à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Annexe 3 : Etat des délégations

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Nature de la délégation	AG	Durée	Montant nominal maxi. d'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26/6/2014	26 mois	4.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26/6/2014	26 mois	4.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26/6/2014	26 mois	4.000.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 20% du capital Social	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26/6/2014	18 mois	500.000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission Initiale	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 10% du capital Social	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26/6/2014	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Non utilisée

Il est précisé que l'ensemble des nouvelles délégations qui seront décidées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 30 juin 2015 priveront d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Comptes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2014

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (Montants en €)

1.1 Actif

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles nettes	4	13 804 924	12 294 524
Immobilisations corporelles nettes	5	1 764 184	1 661 809
Autres actifs non courants	6	274 826	138 938
Impôts différés – actifs		7 243 894	6 344 131
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		23 087 828	20 439 402
Actifs courants			
Stocks et en-cours	7	772 838	496 951
Créances clients et comptes rattachés	7	155 992	161 297
Créances de crédit d'impôt recherche	7	3 608 058	2 138 284
Autres actifs courants	7	1 054 475	1 154 237
Disponibilités et équivalents de trésorerie	8	6 613 918	11 874 457
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		12 205 281	15 825 226
TOTAL ACTIF		35 293 109	36 264 628

1.2 Passif

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres			
Capital	9	4 663 204	4 453 293
Actions auto détenues		(73 508)	(98 430)
Primes		31 121 041	29 345 672
Réserves et Report à nouveau		-7 198 950	-4 634 296
Réserves retraitées		-9 524	-29 394
Réserves de juste valeur			
Résultat de la période		-4 343 155	-3 638 939
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		24 159 108	25 397 906
Passifs non courants			
Emprunts	10	746 610	1 040 882
Dettes financières à long terme			
Provisions pour retraites et avantages au personnel	11	48 394	26 104
Impôts différés – passif		195 211	1 227 377
Autres provisions et passifs non courants	11	636 685	579 977
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 626 900	2 874 340
Passifs courants			
Emprunts et concours bancaires courants	10	389 196	390 167
Dettes financières à court terme		2 423	25 101
Fournisseurs	12	1 767 149	1 078 915
Dettes d'impôts courantes	12	624 830	623 021
Autres passifs courants	12	6 723 503	5 875 178
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		9 507 101	7 992 382
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		35 293 109	36 264 628

2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL (Montants en €)

COMPTE DE RESULTAT NET	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	13	536 869	644 000
Coûts des ventes		208 971	218 621
Marge brute		327 898	425 379
Charges de personnel	15	- 2 066 120	- 2 247 229
Autres charges d'exploitation	17	- 2 734 671	-2 678 369
Dotations aux amortissements		- 966 681	-728 662
Autres produits d'exploitation		116 767	25
Résultat d'exploitation		- 5 322 807	-5 228 855
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	18	106 789	122 860
Charges d'intérêts	18	56 437	164 467
Coût de l'endettement financier net		50 352	-41 607
Autres charges et produits financiers			
Résultat financier		50 352	-41 607
Résultat avant impôts		- 5 272 455	-5 270 462
Impôts sur les bénéfices	19	-1 456	6 645
Impôts différés	19	930 756	1 624 878
Résultat net des activités		- 4 343 155	-3 638 939
Résultat par action			
Nombre moyen pondéré d'actions émises		18 595 972	13 416 901
Résultat par action (€ par action)	22	-0,23	-0,27
Nombre moyen et dilué de titres		18 674 308	14 269 636
Résultat net dilué par action (€ par action)	22	-0,23	-0,26

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (Montants en €)

	Nombre d'actions (Note 9)	Montants	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Réserves retraitées	Résultat	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2013	17 783 484	4 354 863	29 345 672	-4 634 295	-29 394	- 3 638 939	25 397 906
Affectation du résultat N-1				-5 661 155	2 022 216	3 638 939	0
Résultat de l'exercice						-4 343 155	-4 343 155
Actions propres	12 965	24 922					24 922
Paiements fondés sur des actions							
Augmentations de capital	839 644	209 911	1 775 369				1 985 280
Retraitement des amortissements dérogatoires				3 096 501	-2 064 334		1 032 167
Autres retraitements					61 988		61 988
Au 31 décembre 2014	18 636.094	4 589 696	31 121 041	-7 198 949	-9 524	- 4 343 155	24 159 108

4. TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE (Montants en €)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
RESULTAT NET DES ACTIVITES		-4 343 155	-3 638 939
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 538 498	1 308 239
Plus ou moins values de cession		-300	7 890
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		0	516 597
Charges liées aux engagements de retraite et avantages assimilés		22 290	2 784
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT		-2 782 667	-1 803 429
Coût de l'endettement financier net		50 352	-41 607
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		-929 300	-1 633 512
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT		-3 762 319	-3 395 334
Charges et produits financiers payées et encaissés		64 602	-20 573
Crédit d'impôt encaissé		1 600	1 989
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité		1 378 164	352 508
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche		-1 469 774	1 265 877
FLUX NET DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (1)		-3 787 727	-1 795 533
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-594 597	-561 583
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-2 544 902	-2 966 025
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		2 600	15 670
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)		-3 136 899	-3 511 938
Augmentation ou diminution des fonds propres		1 985 280	22 331 688
Frais sur augmentation des fonds propres			-1 833 405
Dividendes versés au cours de l'exercice			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
Remboursement d'emprunts		-255 050	-2 408 305
Augmentation des avances remboursables		105 000	540 714
Diminution des avances remboursables		-150 000	-100 000
Variation des concours bancaires courants		-8 984	8 984
Autres flux liés aux opérations de financement		-12 159	-1 409 412
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)		1 664 087	17 130 264
VARIATION DE LA TRESORERIE (1) + (2) + (3)		-5 260 539	11 822 793
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE		11 874 457	51 664
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		6 613 918	11 874 457

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : La Société

Créée en 2004, la société de droit français Orège SA (la « **Société** ») développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

Note 2 : Application du référentiel IFRS

La société Orège établit obligatoirement ses comptes sociaux en application des normes comptables françaises et du PCG (Plan comptable général). Toutefois, dans le cadre de sa communication financière, la société Orège établit volontairement des comptes retraités en normes IFRS afin de pouvoir présenter des données comptables et financières mieux comparables avec la majeure partie des sociétés de son secteur d'activité, et notamment celles qui sont cotées. Il est précisé que les comptes en IFRS présentés concernent les seules activités de la société Orège.

La société Orège a créé une filiale détenue à 100% en novembre 2014 en préparation de son implantation sur le marché en Amérique du nord. Cette filiale n'avait aucune activité sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 et est sans incidence significative sur l'exercice. La société Orège n'a donc pas établi des comptes consolidés considérant que les coûts et l'effort pour y faire n'auraient pas été justifiés.

Les comptes d'Orège présentés dans le référentiel IFRS intègrent les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC), applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2014, telles qu'adoptées par l'Union européenne et en vigueur au 31 décembre 2014.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les nouvelles normes, révisions et interprétations publiées d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, telles que listées ci-après, sont sans effet significatif sur les comptes IFRS d'Orège au 31 décembre 2014 :

Amendement d'IAS 19 concernant les avantages du personnel : cotisations des membres du personnel

Amendement d'IAS 32 concernant la compensation des actifs et passifs financiers,

Amendement d'IAS 36 sur la valeur recouvrable des actifs non financiers,

Amendement d'IAS 39 et IFRS 9 concernant la novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Concernant les évolutions à venir, la société ne s'attend pas à ce que les normes, interprétations et amendements, publiés par l'IASB, mais non encore approuvés au niveau européen, aient une incidence significative sur les états financiers des prochaines périodes.

Note 3 : Principes comptables et faits caractéristiques de la période

3.1 Principes comptables généraux

Les états financiers sont présentés en €.

Les états financiers retraités en IFRS ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement. Les comptes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 29 avril 2015.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2014 qui s'élève à 6 613 k€ ainsi que de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui a été mise en place en avril 2015 comme évoqué en Note 24 Evénements postérieurs à la clôture qui permettra à la société de faire face à ses besoins d'ici le 31 décembre 2015.

3.2 Immobilisations incorporelles

En application des dispositions de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et développement

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) Evaluation fiable des dépenses de développement.

La Société considère que les 6 critères édictés par la norme IAS 38 sont remplis et, donc, comptabilise les frais de développement en immobilisations incorporelles.

La valorisation des frais de recherche et de développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels. Au 31 décembre 2014 le montant des frais de développement mis en service s'élève à 6 486 k€.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Les frais de recherche et développement liés à certains projets, pour un montant brut de 7.812 k€, ne sont pas prêts à être mis en service en fin d'exercice 2014 car ils ne se trouvent pas à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par le management. Ces actifs ont donc fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à IAS 36. L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs est effectuée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des procédés SOFHYS et SLG. La valeur recouvrable obtenue est confrontée à une sensibilité du taux d'actualisation et du taux de croissance perpétuelle retenu.

Brevets

Les coûts liés aux dépôts des brevets sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus. Ils sont amortis linéairement sur une période de 20 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les biens acquis en location financement sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans
Electrodes	1 an
Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Installations et agencements	6 ans
Mobilier	5 ans
Véhicules	4 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

3.4 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.5 Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût historique et une méthode FIFO.

3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité et des valeurs mobilières de placement. Ils sont évalués selon les catégories IAS 39 auxquels ils appartiennent. Les

valeurs mobilières de placement sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

3.7 Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de produits de l'émission, net d'impôt.

Le capital est composé d'actions ordinaires. Certaines actions ordinaires disposent de droits de vote double conformément aux dispositions statutaires.

3.8 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous forme de « bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises » (BSPCE) attribués à des salariés et/ou dirigeants et sous forme de « bons de souscription d'actions » (BSA) attribués à des membres du Conseil de surveillance non-salariés. En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La Société applique la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis 2008, à des employés, dirigeants ou membres du Conseil de surveillance.

Les options ne sont soumises à aucune condition de marché ni conditions de performance. Les caractéristiques des options sont présentées en Note 16.

3.9 Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Passifs financiers aux coûts amortis

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

3.10 Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 10.1.

Les subventions sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisé en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux des obligations assimilables du Trésor sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Entre 2005 et 2012, la Société déclare avoir bénéficié du statut de Jeune Entreprise Innovante, (« JEI »). A ce titre, elle a bénéficié de réductions de charges de sécurité sociale pour ses salariés affectés principalement à des projets de recherche et de développement.

3.11 Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Engagement de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) et,
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le versement des prestations.

La différence entre le montant de la provision à l'ouverture d'un exercice et à sa clôture est intégralement comptabilisée en charge de personnel, l'effet actuariel n'étant pas significatif à ce jour.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

3.12 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires de la Société résulte essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement SOFHYS et SLG ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées.

La société a comptabilisé ses principaux contrats d'ingénierie au regard d'une analyse tant en substance qu'au regard des prescriptions d'IAS 11 relatives à la comptabilisation selon la méthode de l'avancement des contrats de construction (contrats long terme).

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation.

Les produits du contrat sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le degré d'avancement des travaux peut être déterminé de différentes manières. L'entité utilise la méthode qui mesure de façon fiable les travaux exécutés. Les méthodes retenues peuvent inclure, selon la nature du contrat:

- a) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;

- b) des examens des travaux exécutés ; ou
- c) l'avancement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

La Société comptabilise les produits générés par les contrats d'ingénierie lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes d'unités de traitement fixes SOFHYS sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant en compte les coûts directs engagés, le temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs engagés pour la fabrication de la ligne de traitement. Le chiffre d'affaires lié à la vente de matériels et aux prestations d'installations afférentes ne sont comptabilisés que lorsque les jalons techniques spécifiés dans le contrat pour les différents lots sont atteints et qu'une évaluation positive a été fournie par le client, permettant de valider la mise en service industrielle et la vente, et d'engager les travaux ou les prestations sur les phases suivantes.

Il est à noter que la détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'aléas basée sur l'expérience acquise. Par conséquent, des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie du contrat.

Le chiffre d'affaires généré par des prestations de service est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation ou de la fourniture des prestations.

Après la mise en service industrielle, les contrats conclus par la société incluent la location de certains matériels ainsi que des prestations d'accompagnement, Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la durée de location pour les immobilisations louées et en fonction de l'exécution des prestations.

3.13 Autres revenus

Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en « Autres revenus » à défaut d'enregistrement en moins des charges correspondantes.

Crédit d'impôt de recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches et des développements d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche et développement localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

Le crédit d'impôt recherche (CIR), enregistré comme un crédit d'impôt dans les comptes sociaux d'Orège, est traité comme une subvention conformément à la norme IAS 20. Le CIR se rapporte principalement à des dépenses de développement comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles par la Société ; en conséquence, le CIR est enregistré en Produits différés (passif) tant que les immobilisations qu'il couvre ne sont pas amorties. Il est ensuite constaté en résultat selon le rythme d'amortissement des immobilisations concernées.

La Société a reçu le remboursement du CIR des années 2008 et 2009 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés et elle a reçu le remboursement du CIR des années 2010 et 2011 en août 2013. Elle a demandé les remboursements du CIR 2012 et du CIR 2013 au titre du régime des JEI ou des PME communautaire conformément aux textes en vigueur. Le remboursement de la créance au titre du CIR 2012 n'a pas encore eu lieu et un remboursement partiel de la créance au titre du CIR 2013 a eu lieu en mai 2015 comme expliqué dans Note 7.2.

3.14 Contrats de location

Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles sont classés en contrats de location-financement lorsque la Société supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les biens objets de contrats de location-financement sont immobilisés à la date d'origine du contrat de location sur la base de la plus faible valeur entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actualisée des paiements minimaux futurs. Chaque loyer est réparti entre la dette et le coût financier de manière à déterminer un taux d'intérêt constant sur les capitaux restant dus. Les obligations locatives correspondantes, nettes des charges financières, sont classées dans les autres dettes à long terme. La partie de la charge financière correspondant à l'intérêt est constatée en charge sur la durée du contrat. L'immobilisation corporelle acquise dans le cadre d'un contrat de location financement est amortie sur la durée la plus courte de la durée d'utilisation et de la durée du contrat.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de

location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

3.15 Impôts

Impôts sur les bénéfices

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables.

3.16 Information sectorielle

La Société opère sur un seul segment opérationnel comprenant la conduite de recherche et développement sur et la commercialisation et l'industrialisation des solutions de traitement et valorisation des effluents industriels complexes et des boues. Les actifs, passifs et la perte opérationnelle réalisés sur les deux périodes présentées sont localisés en France.

3.17 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat comme prévu par les normes applicables, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

3.18 Estimations et jugements comptables déterminant

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements portent essentiellement sur :

- l'évaluation de la juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à des salariés et/ou dirigeants et des bons de souscription d'actions octroyés à des membres du Conseil de Surveillance non-salariés est effectuée sur la base de modèles actuariels ; ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre ;
- l'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès des collectivités publiques. Les flux de remboursements attendus des avances sont analysés à la clôture de chaque exercice.

- la valeur recouvrable des frais de développement et la masse d'impôts différés actifs pouvant être imputés sur l'impôt futur. Ces estimations reposent sur le plan d'affaires prévisionnel élaboré par la Société ;
- la reconnaissance des revenus des contrats.

3.19 Faits marquants

L'exercice clos au 31 décembre 2014 a été marqué par les évènements suivants :

- Le 15 janvier 2014 et le 3 février 2014, le directoire a constaté respectivement l'exercice de 770.232 et de 11.767 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») avec des prix d'exercice allant de 1,35 € à 3,01 € par action (prime incluse). Le montant total libéré résultant de l'exercice des 781.999 BSPCE s'élève à 1.814.705,40 € dont un montant nominal d'augmentation du capital social de 195.499,75 €.
- Le 16 janvier 2014, Eren S.A., agissant de concert avec certains actionnaires (principalement des dirigeants et fondateurs de la société), a initié une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de la société. Le 7 mars 2014, l'AMF a publié les résultats de l'OPAS indiquant qu'Eren S.A. détenait 69,22% du capital et 60,52% des droits de vote de la société.
- Le 26 juin 2014, l'assemblée générale mixte a approuvé la modification du mode de gouvernance de la société en société anonyme à conseil d'administration. Cette gouvernance simplifiée de la société permettra à la direction de consacrer tout son temps et tous ses moyens au développement de la société.
- Au mois de mai 2014, deux premières unités SLG ont été installées et mises en service sur une station d'épuration municipale exploitée par un acteur majeur de l'exploitation de stations d'épuration municipales.
- Au mois d'août 2014 la Société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. Cette procédure continue à la date de ce rapport.
- Au mois de novembre 2014, la Société a créé une filiale, Orege North America Inc., aux Etats Unis en préparation du développement des affaires en Amérique du Nord. La filiale, qui n'avait pas d'activité entre sa date de création et le 31 décembre 2014, est détenue à 100% par la Société.
- Au mois de décembre 2014, la Société a reçu une proposition de rectification concernant le contrôle fiscal portant sur les créances de crédit d'impôt recherche (« CIR ») des années 2010, 2011 et 2012. Dans cette proposition de rectification l'administration fiscale remet en cause un montant de CIR de 1.759.580 € sur le montant total de 3.434.270 € pour les créances sur les trois années contrôlées. L'administration a également appliqué des majorations pour manquement délibéré pour un montant de 453.020 €. La Société a contesté les majorations pour manquement délibéré ainsi que le montant des redressements dans sa réponse à la proposition de rectification. A la date du présent rapport, l'administration n'a pas encore répondu à la réponse de la Société.

3.20 Evénements postérieurs à la clôture

Le bilan et compte de résultat de la Société sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la Note 24.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Désignation	Frais de recherche et de développement	Logiciels	Sites	Brevets et Marque	Total
Valeur brute					
Au 31 décembre 2013	11 905 338	7 697	44 032	843 920	12 800 986
Augmentations	2 393 334	17 912		133 656	2 544 902
Actifs générés en interne					-
Cessions					-
Autres variations					-
Au 31 décembre 2014	14 298 672	25 608	44 032	977 576	15 345 888
Amortissements et pertes de valeur					
Au 31 décembre 2013	379 552	7 697	37 419	81 795	506 463
Augmentations	984 702	4 486	4 029	41 284	1 034 501
Actifs générés en interne					-
Cessions					-
Autres variations					-
Au 31 décembre 2014	1 364 254	12 183	41 449	123 078	1 540 964
Valeur nette					
Au 31 décembre 2013	11 525 786	0	6 613	762 125	12 294 524
Au 31 décembre 2014	12 934 419	13 425	2 583	854 497	13 804 924

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur sur les 2 exercices présentés en application de la norme IAS 36.

Note 5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

Désignation	Installations et agencements	Matériels et outillages industriels	Matériels de transport	Matériels de bureaux et informatiques	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute						
Au 31 décembre 2013	132 652	2 896 233	120 677	53 104	1 110 102	4 312 767
Augmentations	31 368	310 366		6 258	246 605	594 597
Actifs générés en interne						
Cessions	-25 890	-60 366	-9 671		-	-95 927
Autres variations						
Au 31 décembre 2014	138 130	3 146 233	111 006	59 362	1 356 707	4 811 437
Amortissements et pertes de valeur						
Au 31 décembre 2013	108 552	2 412 823	85 331	44 252		2 650 958
Augmentations	33 306	399 403	18 414	5 957		457 080
Actifs générés en interne						
Cessions	-25 890	-28 125	-6 770	-		-60 785
Autres variations						
Au 31 décembre 2014	115 968	2 784 101	96 975	50 209		3 047 253
Valeur nette						
Au 31 décembre 2013	24 100	483 410	35 346	8 852	1 110 102	1 661 809
Au 31 décembre 2014	22 162	362 132	14 031	9 153	1 356 707	1 764 184

Sur les 2 exercices présentés, les acquisitions correspondent principalement à des unités de traitement, des prototypes et matériels de laboratoire.

Les immobilisations en cours comprennent l'immobilisation de la ligne de traitement actuellement sujet de la procédure de tiers évaluateur (décrite en note 13 du présent rapport) et des unités de traitement et d'essais qui ne sont pas encore mises en service.

Note 6 Actifs financiers non courants

Désignation	Dépôts de garantie	Autres	Total
Au 31 décembre 2013	35 800	103 138	138 938
Valeur brute	6 435	47 087	53 522
Dépréciation			
Au 31 décembre 2014	42 235	150 225	192 460
Échéances des autres actifs non courants	Entre 1 et 5 ans	5 ans et plus	Total
Valeur brute 31 décembre 2013			
Dépôts de garantie	116 623	22 315	138 938
Autres			-
Total	116 623	22 315	138 938
Valeur brute 31 décembre 2014			
Dépôts de garantie	164 349	28 111	192 460
Autres participations		82 366	82 366
Autres			
Total	164 349	110 477	274 826

Les actifs financiers non courant sont composés des dépôts de garantie versés aux bailleurs ainsi que du solde « Espèces » dans le cadre du contrat de liquidités. Au 31 décembre 2014 il n'existe aucun actif financier échu impayé.

Les autres participations concernent l'investissement dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014. Les informations concernant Orege North America Inc. sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100 000	100%	96 000	-4 000

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,2141 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	82 366	100%	79 071	-3 295

Au 31 décembre 2014 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 3.653 euros.

Note 7 Créances clients et autres actifs courants

7.1 Clients et comptes rattachés

Désignation	Clients	Clients, factures à établir	Total
Au 31 décembre 2013	105 663	55 634	161 297
Au 31 décembre 2014	152 477	3 515	155 992

Les créances clients et comptes rattachés se rapportent aux ventes sous des contrats SOFHYS et des essais SOFHYS et SLG. Au 31 décembre 2014 le solde clients et comptes rattachés échu impayé s'élevait à 140.400 euros comme expliqué en note 13.

7.2 Créances de crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public de ses créances de CIR 2008 et 2009 au cours des années 2009 et 2010 pour des montants respectifs de 305.434 € et 697.976 €. Cependant, au mois d'octobre 2011, l'administration a ouvert une procédure de contrôle fiscal à l'encontre de la Société, portant notamment sur les créances de CIR de la Société au titre des exercices 2008 et 2009. L'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces créances et a proposé un redressement de 172 989 euros au titre de 2008 et 347 851 euros au titre de 2009. Ces propositions de rectifications ont été intégralement contestées par la Société le 22 février 2013. L'administration fiscale a répondu à la contestation par la Société le 24 juin 2013 en maintenant la totalité des redressements réclamés dans ses propositions de rectifications. Cette position de la part de l'administration fiscale a été maintenue après des recours hiérarchiques demandés par la Société. Le 23 décembre 2013 l'administration fiscale a émis un avis de mise en recouvrement des sommes réclamées au titre des créances CIR 2008 et 2009. La Société a lancé une réclamation contentieuse contestant les sommes réclamées le 30 décembre 2013. L'administration fiscale a rejeté la réclamation contentieuse lancée par la Société le 25 juin 2014. Le 22 août 2014 la société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. La Société a payé le montant réclamé pour éviter des éventuels intérêts et pénalités de retard. A la date de ce rapport, cette procédure demeure en cours. Une provision de 34 k€ a été constatée au titre du redressement des CIR 2008 et 2009.

En février et mars 2012, la Société a déposé auprès de l'administration fiscale des demandes de restitution de ses créances de CIR au titre des exercices 2010 et 2011 s'élevant à un montant total de plus de 2 millions d'euros. L'administration fiscale n'ayant toujours pas procédé au remboursement desdites créances début juillet 2012, la Société, qui avait à cette époque un besoin urgent de liquidités, a cédé en garantie ces créances de CIR à OSEO.

OSEO a ainsi racheté, le 16 juillet 2012, la totalité des créances de CIR de la Société au titre des exercices 2010 et 2011 en contrepartie d'un crédit de 1.724.000€ correspondant à 80% de la valeur nominale desdites créances, qui ont été par ailleurs validées par un expert indépendant désigné par l'établissement de crédit.

Au mois d'août 2012, l'administration fiscale a conclu au rejet des demandes de remboursement de CIR formulées par la Société, au motif que la mobilisation de ces créances ne permettait plus un remboursement immédiat de ces dernières auprès d'OSEO.

La Société, qui a contesté ce rejet, a exercé un recours contre la décision de l'administration fiscale. Une requête introductive d'instance a ainsi été déposée par la Société le 23 octobre 2012 devant le Tribunal administratif de Versailles à l'encontre de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines.

La Société, dans le cadre de cette procédure judiciaire, a également déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles le 11 avril 2013 afin qu'il soit ordonné par provision le versement (i) d'une somme de 1.029.387 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2010 et (ii) d'une somme de 1.200.276 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2011, créances qui, selon la Société, ne sont pas sérieusement contestables. Le 12 juillet 2013 la Société a obtenu un jugement favorable du tribunal Administratif de Versailles condamnant l'Etat au versement de 2.229.663 Euros à titre de provision sur le remboursement des CIR pour les années 2010 et 2011. Pour l'exécution financière de cette provision il a été tenu compte de ce qu'Orège a cédé à Oséo ses créances en contrepartie d'un financement octroyé à hauteur de 1.724.000 Euros. Le versement des 2.229.663 euros a été effectué au bénéfice d'Oséo en août 2013 et Oséo a procédé au remboursement du financement de 1.724.000 euros octroyé à Orège et puis a reversé à Orège le solde de 505.663 euros.

Le 17 janvier 2014 la Société a déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles afin qu'il soit ordonné par provision le versement d'une somme de 1.204.607 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2012, créance qui, selon la Société, n'est pas sérieusement contestable. La requête a été rejetée par le Tribunal administratif de Versailles le 12 novembre 2014.

Le 6 juin 2013 la Société a reçu notification de contrôle fiscal portant sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Dans sa proposition de rectification en date du 16 décembre 2014, l'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces créances et a proposé des redressements de 603 971 euros au titre de 2010, de 528 580 euros au titre de 2011 et 627 029 euros au titre de 2012. En plus, l'administration fiscale a proposé l'application des manquements délibérés et réclame des majorations à ce titre pour un montant total de 453 020 euros. Ces propositions de rectifications, y compris l'application des manquements délibérés, ont été intégralement contestées par la Société le 12 février 2015. A la date de ce rapport la Société n'a pas eu de réponse de la part de l'administration fiscale.

Le 4 mai 2015, la Société a reçu notification de l'administration fiscale d'une acceptation partielle de la créance CIR au titre de l'année 2013. L'administration fiscale a procédé au remboursement d'un montant de 511 414 euros par rapport au montant de 896 515 euros demandé en remboursement par la Société. A la date de ce rapport, la Société est en train de préparer sa contestation de cette décision devant le Tribunal administratif de Versailles.

Compte tenu du désaccord existant entre les services vérificateurs et la Société concernant notamment la nature éligible des projets de l'entreprise, il ne peut être exclu que les services de l'administration contestent la validité d'une partie de la créance 2014 et des exercices à venir (le montant de la créance 2014 s'élève à 943.605 euros). Même si, d'évidence, la Société pourra contester la position de l'administration fiscale, une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

7.3 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Désignation	Créances sociales	Créances fiscales	Autres créances	Charges constatées d'avance	Total
Au 31 décembre 2013	0	1 119 921		34 316	1 154 237
Au 31 décembre 2014	2 355	879 670	3 653	168 796	1 054 475

Les créances fiscales sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de la TVA demandé.

7.3 Stocks et en cours

Les actifs courant incluent également des stocks pour un montant respectif de 496 951 euros et 772 838 euros au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

Désignation	Disponibilités	Valeurs mobilières de placement	Total
Au 31 décembre 2013	7 114 270	4 760 187	11 874 457
Au 31 décembre 2014	3 945 153	2 668 765	6 613 918

Note 9 Capital

9.1 Capital émis

Le capital social au 31 décembre 2014 est fixé à la somme de 4.663.203,75 euros (quatre million six cent soixante-trois mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents). Il est divisé en 18.652.815 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,25 euros.

Ce nombre s'entend hors Bons de souscription d'actions (« **BSA** ») octroyés à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital de la Société depuis sa création le 3 novembre 2004 :

Date	Nature des opérations	Capital	Primes d'émission (*)	Nombre d'actions / de parts créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
3/11/2004	Constitution	8.000 €	-	400	400	20 €	8.000 €
01/12/2006	Emission en numéraire	4.300 €	95.700 €	215	615	20 €	12.300 €
31/05/2007	Division du nominal par 20	-	-	12.300	12.300	1 €	12.300 €
31/05/2007	Emission en numéraire	328 €	40.000 €	328	12.628	1 €	12.628 €
29/06/2007	Emission en numéraire	722 €	199.388,86 €	722	13.350	1 €	13.350 €
04/09/2007	Incorporation du report à nouveau et des primes d'émission liées aux augmentations de capital des 01/12/2006, 31/05/2007 et 29/06/2007	360 450 €	-	360.450	373.800	1 €	373.800 €
01/10/2007	Emission en numéraire	2.840 €	25.276 €	2.840	376.640	1 €	376.640 €
01/12/2007	Emission en numéraire	4.145 €	50 855 €	4.145	380.785	1 €	380.785 €
01/12/2007	Division du nominal par 10	-	-	41.450	3.807.850	0,10 €	380.785 €
15/02/2008	Emission en numéraire	18.702,50 €	229.460,95 €	187.025	3.994.875	0,10 €	399.487,50 €
18/04/2008	Emission en numéraire	131.648,90 €	2.343.350,42 €	1.316.489	5.311.364	0,10 €	531.136,40 €
29/08/2008	Incorporation de prime d'émission et élévation du nominal des actions à 0,25 €	796.704,60 €	-	0	5.311.364	0,25 €	1.327.841 €
05/06/2009	Emission en numéraire	143.012 €	932.438,24 €	572.048	5.883.412	0,25 €	1.470.853 €
24/05/2010	Exercice de BSA	4.527,75 €	19.922,10 €	18.111	5.901.523	0,25 €	1.475.380,75 €
07/07/2010	Emission en numéraire	85.752,50 €	843.804,60 €	343.010	6.244.533	0,25 €	1.561.133,25 €
30/09/2010	Exercice de BSA et BSPCE	28.427,50 €	186 426,77 €	113.710	6.358.243	0,25 €	1.589.560,75 €
17/02/2011	Exercice de BSA	11.771,50 €	63.380,26 €	47.086	6.405.329	0,25 €	1.601.332,25 €
10/06/2011	Emission en numéraire	664.762,25 €	7.338.975,24 €	2.659.049	9.064.378	0,25 €	2.266.094,50 €
03/07/2012	Exercice de BSA et BSPCE	5.701,75 €	25.087,70 €	22.807	9.087.185	0,25 €	2.271.796,25 €
06/03/2013	Exercice de BSA et BSPCE	4.861,25 €	21.389,50 €	19.445	9.106.630	0,25 €	2.276.657,50 €
09/04/2013	Exercice de BSA	1.931,25 €	21.321,00 €	7.725	9.114.355	0,25 €	2.278.588,75 €
04/07/2013	Conversion des obligations convertibles	185.124,00 €	1.962.513,40 €	740.496	9.854.951	0,25 €	2.463.712,75 €
04/07/2013	Conversion des actions de préférence	432.095,25 €	897.429,25 €	1.728.381	11.583.232	0,25 €	2.895.808,00 €

04/07/2013	Emission en numéraire	1.522.855,00 €	18.572.145,80 €	6.211.420	17.794.652	0,25 €	4.448.663,00 €
20/12/2013	Exercice de BSA	4.629,50 €	20.369,80 €	18.518	17.813.170	0,25 €	4.453.292,50 €
15/01/2014	Exercice BSPCE	192.558,00 €	1.600.025,44 €	770.232	18.583.402	0,25 €	4.645.850,50
03/02/2014	Exercice BSPCE	2.941,75 €	19.180,21 €	11.767	18.595.169	0,25 €	4.648.792,25
10/04/2014	Exercice de BSA	1.592,75 €	14.644,10 €	6.371	18.601.540	0,25 €	4.650.385,00
26/06/2014	Exercice de BSA	12.818,75 €	141.519,00 €	51.275	18.652.815	0,25 €	4.663.203,75

9.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions

La Société a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») et des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») comme suit :

Au 31 décembre 2013 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2013
BSPCE:							
	29/08/2008	136 750	1,92	29/08/2013	128 937	7 813	0
	31/03/2009	95 000	1,35	31/03/2014	592	39 408	55 000
	21/12/2009	375 607	1,88	21/12/2014	71 806	69 606	234 195
	10/06/2010	17 704	1,49	10/06/2015	13 278	4 426	0
	13/07/2010	90 830	2,71	13/07/2015	43 712	22 140	24 978
	30/09/2010	187 336	2,71	30/09/2015	0	0	187 336
	28/01/2011	130 576	1,79	28/01/2016	32 644	0	97 932
	6/03/2013	136 308	3,01	6/03/2018	90 872	0	45 436
	21/03/2013	45 436	3,01	21/03/2018	0	0	45 436
	9/04/2013	91 686	3,01	9/04/2018	0	0	91 686
		<u>1 307 233</u>			<u>381 841</u>	<u>143 393</u>	<u>781 999</u>
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	95 654	1 771
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	7 725	74 175
		<u>231 900</u>			<u>52 575</u>	<u>103 379</u>	<u>75 946</u>

Au 31 décembre 2014 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2014
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	63 600	18 300
		<u>231 900</u>			<u>52 575</u>	<u>161 025</u>	<u>18 300</u>

Au 31 décembre 2014 tous les BSPCE ont été exercés ou annulés.

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois.

L'incidence sur le résultat net des paiements fondés sur des actions est présentée en Note 16.

9.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 26 juin 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

(iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

(vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et

(vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché. *Prix d'achat maximum* : 15 € par action hors frais et commissions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Récapitulatif des actions achetées et vendus depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Invest Securities :

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de titres achetés	60 032	44 328
Prix	4,63 €	3,31 €
Montant total	277 755,76 €	146 672,13 €
Nombre de titres vendus	72 997	14 642
Prix	4,45 €	3,40 €
Montant total	324 842,60 €	49 810,39 €

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 16.721 actions Orège acquises au prix moyen de 4,40€ et valorisées à 4,48 € par action, soit un résultat latent positif de 1 338€.

Note 10 Emprunts et dettes financières

10.1 Avances remboursables

Le 22 février 2010, la société a signé un contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 400.000 €. Cette aide financière a été encaissée par la Société entre 2009 et 2011. L'aide est effectivement un prêt à taux zéro remboursable à partir de 2013 sur trois ans avec 100.000 € remboursable sur 2013, 150.000 € remboursable sur 2014 et 150.000 € remboursable sur 2015. La part à plus d'un an est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants.

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. 435.714 € de cette aide a été encaissé par la Société avant le 31 décembre 2013 et l'encaissement du solde est envisagé en 2015 selon l'avancement du projet d'innovation concerné. Cette aide est effectivement un prêt à taux zéro et sera remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 32.679 € remboursable sur 2016, 76.250 € sur 2017, 103.482 € sur 2018, 136.161 € sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 92.590 € sur 2021. La part à plus d'un an est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants.

10.2 Emprunts auprès des établissements de crédit

Le 5 juin 2013 la société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600.000 €. La Société a bénéficié d'une aide de 105 000 € sur l'exercice 2013 et une aide de 105 000€ sur l'exercice 2014. Cette aide COFACE sera remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peuvent pas être supérieurs au montant total du financement.

10.3 Maturité des passifs financiers

Echéance des passifs financiers inscrits au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 :

Échéances des autres passifs	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	5 ans et plus	Total
Valeur brute 31 décembre 2013				
Avances conditionnées	123 849	622 585		746 434
Concours bancaires	8 984			8 984
Emprunts auprès des établissements de crédit	206 504	350 618		557 122
Intérêts courus	2 284			2 284
Financement OSEO (CIR)				
Dettes de crédits baux	48 546	67 679		116 225
Comptes courants d'actionnaires				
Total	390 167	1 040 882		1 431 049
Valeur brute 31 décembre 2014				
Avances conditionnées	126 843	588 841		715 684
Concours bancaires				
Emprunts auprès des établissements de crédit	214 950	135 669		350 618
Intérêts courus	1 825			1 825
Financement OSEO (CIR)				
Dettes de crédits baux	45 578	22 100		67 678
Comptes courants d'actionnaires				
Total	389 196	746 610		1 135 805

Note 11 Provisions non courantes

11.1 Provisions pour retraite et avantages au personnel

Désignation	Engagements retraite	Provision pour risques	Total
Au 31 décembre 2013	26 104		26 104
Au 31 décembre 2014	48 394		48 394

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	2013	2014
% charges sociales patronales	44% Cadres/ 42% Non cadres	44% Cadres/ 42% Non cadres
Augmentation des salaires	2.0%	2.0%
Taux d'actualisation	3.17	1.49

Age de départ à la retraite : 65 à 67 ans (cadres et non cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2014

11.2 Autres provisions non courantes

Les autres provisions non courantes comprennent des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur décrit en note 13 et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites en note 7.2.

	Au 1/1/2014	Dotation	Consommation	Au 31/12/2014
Honoraires et frais liés aux contrôles fiscaux	184 977	50 000	-68 500	166 477
Honoraires et autres frais liés aux procédures en cours avec des clients (note 13)	300 000	200 000	-124 792	375 208
Travaux de remise en état locaux Aix et honoraires	45 000			45 000
Autres provision pour risques et charges	50 000			50 000
Total	579 977	250 000	-193 292	636 685

Note 12 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

12.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne présentaient pas de délais de paiement supérieurs à 1 an à la fin de chaque exercice.

12.2 Dettes d'impôts courantes

Les dettes d'impôts courantes sont relatives principalement à la TVA collectée imputée sur l'immobilisation des dépenses de recherche et développement et sur les factures clients.

12.3 Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent le produit différé lié au crédit d'impôt recherche des années 2005 à 2014 comme décrit dans la Note 3.13 ainsi que la dette concernant l'investissement dans la filiale Orege North America Inc.

Note 13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est relatif aux ventes, prestations ou locations des unités SOFHYS et des unités SLG et aux rémunérations sur des essais SOFHYS et SLG.

Les contrats de construction (EPCM - engineering, procurement, construction and maintenance) présentent les coûts et marges cumulés, ainsi que les actifs et passifs inhérent, suivants :

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Coûts Cumulés	2 329 315	2 496 648
Marge Brute Cumulée	1 329 535	1 510 202
Actifs :		
- Immobilisations Corporelles	988 524	875 489
- Factures à établir	46 350	-
- Charges constatées d'avance	0	-
	1 034 874	875 489
Passifs :		
- Factures non parvenues	0	143 273

Les essais de performance réalisés au titre d'un des contrats EPCM (engineering, procurement, construction and maintenance) conclu par Orège avec un groupement constitué de sociétés pétrolières pour le traitement d'effluents, jugés concluants par Orège, ont été contestés par le cocontractant. Conformément aux stipulations de ce contrat, un tiers évaluateur a été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris en novembre 2013, à la demande d'Orège, en vue de procéder à l'évaluation de la performance de la ligne de traitement concernée.

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014 lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015. Dans l'attente des résultats de cette action au fond, le solde du prix de vente de la ligne de traitement (soit un montant de 829.000 €) n'a pas été comptabilisé en chiffre d'affaires par Orège en 2014 et est reporté à un exercice ultérieur. La partie des immobilisations corporelles comprise dans les actifs au 31 décembre 2014 concernant cette partie de la ligne s'élève à 786.428 €.

Sur un autre contrat EPCM signé en 2010 qui était en cours d'exécution par Orège (dans sa phase d'exploitation depuis juin 2013), le client a demandé à Orège en mars 2015 l'arrêt de l'exploitation de la ligne pour des raisons économiques. A la date du présent rapport, Orège est en train de finaliser les discussions avec ce client relatives à l'arrêt de l'exploitation et à la récupération par Orège de la partie de la ligne en location. La valeur nette comptable de la partie de la ligne sous location au 31 décembre 2014 s'élève à 89.061 €. A la date du présent rapport, Orège demeure titulaire d'une créance d'un montant de 140.400 € à l'égard de ce client, échue au 31 décembre 2014 et impayée à cette date.

Note 14 Coûts des ventes

La consommation de stocks s'établit à 165 583 euros sur l'exercice 2013 et à 176 235 euros sur l'exercice 2014.

Note 15 Charges de personnel

La Société employait 48 salariés au 31 décembre 2014 contre 38 au 31 décembre 2013.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Personnel extérieur	Dépenses R&D immobilisées (salaires et charges)	Indemnités départ retraite	BSA BSPCE	Total
Au 31 décembre 2013	2 322 670	1 025 694	50 863	20 540	-1 691 919	2 784	516 597	2 247 229
Au 31 décembre 2014	2 636 717	1 206 643	43 835		-1 843 364	22 290	-	2 066 120

Note 16 Paiements en actions

Les paiements en actions concernent tous les bons (BSPCE/BSA) attribués à des salariés, des dirigeants et des membres du Conseil de surveillance.

Les bons attribués sont susceptibles d'être exercés après une période de vesting progressive et deviennent caducs après une période de 5 ans à compter de leur date d'attribution. L'acquisition des bons par les bénéficiaires n'est pas soumise à des conditions de marché. La charge représentative de l'avantage octroyé est comptabilisée linéairement en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits.

Les bons sont décrits dans la Note 9.2.

Le détail de la charge comptabilisée au titre des exercices 2013 et 2014 se détaille comme suit par plan :

Écoulement de la charge au 31 décembre 2013 :

Type	Date d'octroi	Nombre d'options en circulation	Charge cumulé au 1/01/2013	Charge 2013	Charge cumulé au 31/12/2013
BSPCE0	26/03/2008	-	38 397 €	3 572	41 969
BSPCE1	29/08/2008	-	79 320 €	38 765	118 085
BSPCE2	31/03/2009	55 000	59 265 €		59265
BSA1	31/03/2009	1 771	100 975 €	-7 253	93 722
BSPCE3	21/12/2009	87 110	91 963 €	-	91 963
BSPCE4	21/12/2009	147 085	210 192 €	-	210 192
BSPCE5	10/06/2010	-	6 704 €	-	6 704
BSPCE6	13/07/2010	-	27 074 €	-	27 074
BSPCE7	13/07/2010	24 978	49 250 €	7 444	56 694
BSPCE8	30/09/2010	187 336	171 034 €	57 011	208 045
BSPCE9	28/01/2011	97 932	54 036 €	40 527	94 563
BSPCE10	6/03/2013	45 436	-	89 601	89 601
BSPCE11	21/03/2013	45 436	-	59 590	59 590
BSPCE12	9/04/2013	91 686	-	119 669	119 669
BSA2	6/03/2013	74 175	-	107 672	107 672
Total		857 945	888 211 €	516 597 €	1 404 808 €

Écoulement de la charge au 31 décembre 2014 :

Type	Date d'octroi	Nombre d'options en circulation	Charge cumulé au 31/12/2013	Charge 2014	Charge cumulé au 31/12/2014
BSPCE0	26/03/2008	-	41 969		41 969
BSPCE1	29/08/2008	-	118 085		118 085
BSPCE2	31/03/2009	55 000	59265		59265
BSA1	31/03/2009	1 771	93 722		93 722
BSPCE3	21/12/2009	87 110	91 963		91 963
BSPCE4	21/12/2009	147 085	210 192		210 192
BSPCE5	10/06/2010	-	6 704		6 704
BSPCE6	13/07/2010	-	27 074		27 074
BSPCE7	13/07/2010	24 978	56 694		56 694
BSPCE8	30/09/2010	187 336	208 045		208 045
BSPCE9	28/01/2011	97 932	94 563		94 563
BSPCE10	6/03/2013	45 436	89 601		89 601
BSPCE11	21/03/2013	45 436	59 590		59 590
BSPCE12	9/04/2013	91 686	119 669		119 669
BSA2	6/03/2013	74 175	107 672		107 672
Total		857 945	1 404 808 €	-	1 404 808 €

La charge comptabilisée au compte de résultat en 2013 est de 516 597 euros.

La charge comptabilisée au compte de résultat en 2014 est de 0 euros.

En 2013 : les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la charge résultant de paiements en actions par application du modèle Black-Scholes de valorisation des options ont été les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque : TEC 5 ans en rapport avec la durée de vie attendue
- Dividende : néant
- Volatilité : 50% du fait de la maturité de la société et de son caractère fortement technologique

- Turnover : néant
- Durée de vie attendue : 5 ans.

Les prix d'exercice, durée de vie estimée et juste valeur des actions sous-jacentes à la date d'attribution des bons ont été utilisées pour la valorisation de chaque catégorie de rémunérations en actions.

L'introduction en bourse de la société ayant rendu exerçable l'intégralité des BSA / BSPCE, l'impact a été imputé sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ; de ce fait il n'y a pas d'incidence sur 2014.

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégorie et les prix d'exercice est présentée en Note 9.2.

Note 17 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

Aucun frais de recherche et développement n'a été constaté en charge de l'exercice.

31/12/2013	Autres Charges d'exploitation	Dont Dépenses R&D Immobilisées	Solde autres charges
Sous-traitance et autres honoraires	2 250 688	-180 798	2 069 890
Frais des locaux	272 725	-126 560	146 165
Voyage/Voiture	451 217	-224 081	227 135
Autres	522 793	-287 614	235 179
TOTAL	3 497 422	-819 054	2 678 369

31/12/2014	Autres Charges d'exploitation	Dont Dépenses R&D Immobilisées	Solde autres charges
Sous-traitance et autres honoraires	1 698 749	-32 492	1 666 257
Frais des locaux	276 705	-112 172	164 533
Voyage/Voiture	544 150	-198 537	345 313
Autres	806 859	-248 290	711 626
TOTAL	3 326 463	-591 792	2 734 671

Note 18 Produits et charges financiers

Les produits financiers sont principalement constitués des plus-values de cession de valeurs mobilières de placement et des frais de transaction concernant le financement COFACE qui viennent en diminution du passif financier tel que décrit en note 3.9 ci-dessus. Les intérêts sur dettes financières et les charges liées à la désactualisation des avances Oséo constituent les charges financières.

Note 19 Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, la Société dispose des déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 21 117 376 euros au 31 décembre 2014(18 372 229 euros au 31 décembre 2013). La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives a été activée en application des principes décrits en Note 3.15.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Note 20 Engagements

Obligations au titre des contrats de location simple

La Société a signé 3 contrats de service pour location de ses locaux sur ses 3 sites. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

2015 : 134 743 euros

2016 : 63 466 euros

La Société a signé différents contrats de location simple de matériels de bureau. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

2015 : 189 907 euros

2016 : 72 413 euros

2017 : 31 430 euros

Engagements reçus

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) au bénéfice des banques. Au 31 décembre 2014 les montants restant dus aux banques au titres de ces emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

235.248 euros restant dus et garantis à hauteur de 117.624 euros

77.590 euros restant dus et garantis à hauteur de 38.795 euros

78.175 euros restant dus et garantis à hauteur de 39.088 euros

Note 21 Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyés aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance et/ou du Conseil d'administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

	31/12/2013	31/12/2014
Membres du directoire	225 664	399 223
Jetons de présence	58 000	30 000
Paiements en actions aux membres du directoire et conseil de surveillance	216 869	0
Total	500 533	429 223

Les modalités d'évaluation relative à des paiements fondés sur des actions sont présentées en Note 16.

Etat des dettes avec les parties liées au 31 décembre :

	31/12/2013	31/12/2014
Apports en compte courant	25 101	2 424
Jetons de présence	48 000	34 470
Climate Change Capital	3 592	N/A
Cabinet Benech	50 667	N/A
Total	127 360	36 894

Note 22 Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaire en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 13 416 901 en 2013 et 18 595 972 en 2014.

	31/12/2013	31/12/2014
Résultat de l'exercice	- 3 638 939	- 4 343 155
Nombre moyen pondéré d'actions émises	13 416 901	18 595 972
Résultat par action (€ par action)	-0,27	-0,23
Nombre moyen et dilué de titres	14 269 636	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)	-0,26	-0,23

Note 23 Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de trésorerie et de valeurs mobilières de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant synthétise l'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2014	Actifs financiers (a)	Passifs financiers (*) (b)	Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	Instruments de couverture de taux (d)	Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)
Moins d'un an	3.995.532	391.619	3.603.913	N/A	3.603.913
De 1 à 2 ans	2.400.000	267.825	2.132.175	N/A	2.132.175
De 2 à 5 ans	0	478.785	(478.785)	N/A	(478.785)
Plus de 5 ans	0	0	0	N/A	0
Total	6.395.532	1.138.229	5.257.303	N/A	5.257.303

(*) Les passifs financiers sont constitués d'avances OSEO, de prêts bancaires, d'avances en comptes courants d'actionnaires et de crédits-baux.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Note 24 Evénements postérieurs à la clôture

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur qui avait été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris conformément aux stipulations d'un contrat conclu par la Société avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014 lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015.

Le 29 avril 2015, la Société a signé une convention de compte courant avec son actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant de 5 million d'euros par tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré. A la date de ce rapport la Société n'a pas encore effectué de tirage sur ce compte courant.

**Rapport d'audit du commissaire aux
comptes sur les comptes annuels
présentés en IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Le 9 juin 2015

OREGE

5 Chemin d'Orsigny

78117 TOUSSUS LE NOBLE

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels présentés en IFRS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SA OREGÉ, nous avons effectué un audit des comptes de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points de l'annexe comptable traitant :

- de litiges avec l'administration fiscale (notes 7.2 et 11.2),
- de litiges commerciaux (notes 5, 13 et 11.2)
- et de l'activation des déficits fiscaux (note 3.18).

Versailles, le 9 juin 2015

BDO IDF

Représentée par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	14 298 672	1 364 254	12 934 419	11 525 786
	Concessions brevets droits similaires	1 047 216	176 710	870 506	768 738
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	8 616	8 616		
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 991 386	2 658 688	332 698	404 829
	Autres immobilisations corporelles	263 987	218 643	45 344	58 327
	Immobilisations en cours	570 279		570 279	323 674
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	82 366		82 366		
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	73 508		73 508	98 430	
Prêts					
Autres immobilisations financières	192 460		192 460	138 938	
	TOTAL (II)	19 528 489	4 426 911	15 101 579	13 318 721
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	320 715		320 715	496 951
	En-cours de production de biens	452 123		452 123	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	73 922		73 922	102 614
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 147 277		1 147 277	1 097 147
	Autres créances	4 546 436		4 546 436	3 265 170
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 695 532		2 695 532	4 768 859	
DISPONIBILITES	3 918 386		3 918 386	7 105 598	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	226 625		226 625	92 145
	TOTAL (III)	13 381 016		13 381 016	16 928 484
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		32 909 506	4 426 911	28 482 595	30 247 205

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

150 224

103 138

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2014	31/12/2013
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	4 663 204	4 453 293
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	30 230 629	28 455 260
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	3 304	3 304
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	45 000	45 000
	Autres réserves	2 530	2 530
	Report à nouveau	(7 249 784)	(4 685 130)
	Résultat de l'exercice	(4 798 305)	(5 661 155)
Subventions d'investissement		3 096 501	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	22 896 577	25 709 602
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	585 714	735 714
	Total des autres fonds propres	585 714	735 714
Provisions	Provisions pour risques	636 685	579 977
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	636 685	579 977
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	352 444	568 390
	Emprunts et dettes financières divers	212 424	130 101
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 965 187	1 066 535
	Dettes fiscales et sociales	1 678 030	1 384 822
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	82 366		
Autres dettes	15 519	15 064	
Produits constatés d'avance (1)	57 650	57 000	
	Total des dettes	4 363 619	3 221 912
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	28 482 595	30 247 205
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(4 798 305,29)	(5 661 155,43)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 017 950	2 874 061
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 825	11 267

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2014

31/12/2013

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				(120 705)
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	439 348		439 348	512 796
	Montant net du chiffre d'affaires	439 348		439 348	392 091
	Production stockée			452 123	
	Production immobilisée			2 393 334	2 828 872
	Subventions d'exploitation			3 529	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			3 282	6 338
	Autres produits			65	25
		Total des produits d'exploitation (1)			3 291 681
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				120 612
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			253 498	568 269
	Variation de stock			176 236	44 971
	Autres achats et charges externes			3 222 521	2 928 161
	Impôts, taxes et versements assimilés			142 730	128 919
	Salaires et traitements			2 667 192	2 351 527
	Charges sociales du personnel			1 134 731	964 068
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 432 465	871 335
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			7 446	58 090	
	Total des charges d'exploitation (2)			9 036 820	8 035 952
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 745 139)	(4 808 626)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2014	31/12/2013
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 745 139)	(4 808 626)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	93 362	30 457
Total des produits financiers		93 362	30 457
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	25 694	137 252 44
Total des charges financières		25 694	137 295
RESULTAT FINANCIER		67 668	(106 839)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(5 677 470)	(4 915 464)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	94 538 156 003 193 292	14 048 6 695
Total des produits exceptionnels		443 832	20 743
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	211 498 48 375 250 000	21 552 591 1 645 463
Total des charges exceptionnelles		509 872	1 667 605
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(66 040)	(1 646 862)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		(945 205)	(901 171)
TOTAL DES PRODUITS		3 828 876	3 278 527
TOTAL DES CHARGES		8 627 181	8 939 682
RESULTAT DE L'EXERCICE		(4 798 305)	(5 661 155)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2014
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	11 905 338		2 393 334			14 298 672
	Autres	895 648		151 568			1 047 216
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 800 986		2 544 902			15 345 888
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement	10 103				1 487	8 616
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 741 385		310 861		60 861	2 991 386
	Instal., agencement, aménagement divers	122 548		31 368		24 403	129 513
	Matériel de transport	84 784				9 671	75 112
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	53 103		6 258			59 361
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	323 674		246 605			570 279
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 335 597		595 092		96 422	3 834 267	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations			82 366			82 366
	Autres titres immobilisés	98 430		278 253		303 175	73 508
	Prêts et autres immobilisations financières	138 938		331 826		278 303	192 460
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	237 367		692 444		581 478	348 334
TOTAL		16 373 951		3 832 438		677 900	19 528 489

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2014
			Dotations	Diminutions	
Etat exprimé en euros					
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	379 552	984 702		1 364 254
	Autres	126 911	49 799		176 710
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	506 463	1 034 501		1 540 964
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	10 103		1 487	8 616
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 336 556	350 257	28 125	2 658 688
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	98 448	33 306	24 403	107 351
	Matériel de transport	59 408	8 443	6 770	61 082
	Matériel de bureau, mobilier	44 252	5 957		50 210
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 548 768	397 964	60 785	2 885 947	
TOTAL	3 055 230	1 432 465	60 785	4 426 911	

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles				3 096 501			(3 096 501)
TOTAL IMMOB INCORPORELLES				3 096 501			(3 096 501)
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL				3 096 501			(3 096 501)
TOTAL GENERAL NON VENTILE					3 096 501		(3 096 501)

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	3 096 501		3 096 501	
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	3 096 501		3 096 501	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	579 977	250 000	193 292	636 685
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	579 977	250 000	193 292	636 685
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">}</div> <div> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières </div> </div>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		3 676 478	250 000	3 289 793	636 685
Dont dotations et reprises	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">}</div> <div> - d'exploitation - financières - exceptionnelles </div> </div>		250 000	193 292	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5c du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2014	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	192 460	150 224	42 236
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 147 277	1 147 277	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 240	1 240	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfécies			
	Taxes sur la valeur ajoutée	900 114	900 114	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	520 080	520 080	
	Divers	3 087 978	3 087 978	
	Groupe et associés	3 653	3 653	
	Débiteurs divers	33 371	33 371	
	Charges constatées d'avances	226 625	226 625	
TOTAL DES CREANCES	6 112 799	6 070 563	42 236	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2014	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 825	1 825		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	350 618	214 950	135 669	
	Emprunts et dettes financières divers	210 000		210 000	
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 965 187	1 965 187		
	Personnel et comptes rattachés	453 545	453 545		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	431 466	431 466		
	Impôts sur les bénéfécies				
	Taxes sur la valeur ajoutée	675 122	675 122		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	117 896	117 896		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	82 366	82 366		
	Groupe et associés	2 424	2 424		
	Autres dettes	15 519	15 519		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	57 650	57 650			
TOTAL DES DETTES	4 363 619	4 017 950	345 669		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		105 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		206 504			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Élément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2014
Total des Produits à recevoir		4 113 141
Autres créances clients		994 800
<i>Clients - FAE</i>	<i>994 800</i>	
Autres créances		3 118 341
<i>PERS. CHGES A PAYER & PDT</i>	<i>1 240</i>	
<i>Etat Produits à recevoir</i>	<i>3 087 978</i>	
<i>Produits à recevoir</i>	<i>2 355</i>	
<i>Intérêts courus/BNP FCP</i>	<i>26 768</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2014

Total des Charges à payer		1 303 606
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 825
<i>Intérêts courus à payer</i>	<i>1 825</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		537 326
<i>Fournisseurs</i>	<i>537 326</i>	
Dettes fiscales et sociales		764 455
<i>Dettes prov./Congés payés</i>	<i>150 653</i>	
<i>Autr. chges à payer pers.</i>	<i>302 892</i>	
<i>Chges soc./Congés à payer</i>	<i>67 794</i>	
<i>Autr. chges social. à payer</i>	<i>125 220</i>	
<i>Etat - charges à payer</i>	<i>117 896</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2014
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		226 625	226 625
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			226 625

ANNEXE - Élément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2014
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		57 650	57 650
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			57 650

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 28 482 595 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 439 348 euros dégageant une perte de 4 798 305 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1 Janvier 2014 au 31 décembre 2014 et l'exercice précédent clôturé au 31 décembre 2013 avait lui une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 avril 2015.

Les comptes annuels sont arrêtés par le directoire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation (cf. « Méthode d'évaluation et de présentation des comptes annuels et notes sur les principaux postes de bilan et du compte de résultat », § I),
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont conformes aux recommandations du Conseil de la comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables

CHANGEMENT DE METHODE

L'administration fiscale considère depuis le 1^{er} décembre 2014 que les frais de recherche et développement doivent être amortis à compter de leur mise en service et non plus dès l'inscription des dépenses à l'actif. Suite à ce changement de réglementation fiscale les amortissements dérogatoires correspondant n'ont plus lieu d'être. Les amortissements dérogatoires comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2013 ont donc été annulés. Le montant cumulé des amortissements dérogatoires comptabilisés au 31 décembre 2013, pour un montant de 3.096.501 euros dont 1.065.486 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été annulés en éliminant le solde comptabilisé en provisions réglementées et en augmentant les réserves en report à nouveau pour le même montant.

Le tableau ci-après présente les chiffres pro-forma pour les postes du bilan et du compte de résultat concernés par cette correction pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 :

	Exercice clos 31/12/2014	Exercice clos 31/12/2013
<u>Bilan</u>		
Report à nouveau	(7 249 784)	(2 647 420)
Provision réglementées	0	0
Résultat de l'exercice	(4 798 305)	(4 602 365)
<u>Compte de résultat</u>		
Reprise amortissement exceptionnel	0	0
Dotation aux amortissement exceptionnel	0	0

Faits marquants

L'exercice clos au 31 décembre 2014 a été marqué par les évènements suivants :

L'exercice clos au 31 décembre 2014 a été marqué par les évènements suivants :

- Le 15 janvier 2014 et le 3 février 2014, le directoire a constaté respectivement l'exercice de 770.232 et de 11.767 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») avec des prix d'exercice allant de 1,35 € à 3,01 € par action (prime incluse). Le montant total libéré résultant de l'exercice des 781.999 BSPCE s'élève à 1.814.705,40 € dont un montant nominal d'augmentation du capital social de 195.499,75 €.
- Le 16 janvier 2014, Eren S.A., agissant de concert avec certains actionnaires (principalement des dirigeants et fondateurs de la société), a initié une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de la société. Le 7 mars 2014, l'AMF a publié les résultats de l'OPAS indiquant qu'Eren S.A. détenait 69,22% du capital et 60,52% des droits de vote de la société.
- Le 26 juin 2014, l'assemblée générale mixte a approuvé la modification du mode de gouvernance de la société en société anonyme à conseil d'administration. Cette gouvernance simplifiée de la société permettra à la direction de consacrer tout son temps et tous ses moyens au développement de la société.
- Au mois de mai 2014, deux premières unités SLG ont été installées et mises en service sur une station d'épuration municipale exploitée par un acteur majeur de l'exploitation de stations d'épuration municipales.
- Au mois d'août 2014 la Société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. Cette procédure continue à la date de ce rapport.
- Au mois de novembre 2014, la Société a créé une filiale, Orege North America Inc., aux Etats Unis en préparation du développement des affaires en Amérique du Nord. La filiale, qui n'avait pas d'activité entre sa date de création et le 31 décembre 2014, est détenue à 100% par la Société.
- Au mois de décembre 2014, la Société a reçu une proposition de rectification concernant le contrôle fiscal portant sur les créances de crédit d'impôt recherche (« CIR ») des années 2010, 2011 et 2012. Dans cette proposition de rectification l'administration fiscale remet en cause un montant de CIR de 1.759.580 € sur le montant total de 3.434.270 € pour les créances sur trois années contrôlées. L'administration a également appliqué des majorations pour manquement délibéré pour un montant de 453.020 €. La Société a contesté les majorations pour manquement délibéré ainsi que le montant des redressements dans sa réponse à la proposition de rectification. A la date du présent rapport, l'administration n'a pas encore répondu à la réponse de la Société.

Créances de crédit d'impôt recherche

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public de ses créances de CIR 2008 et 2009 au cours des années 2009 et 2010 pour des montants respectifs de 305.434 € et 697.976 €. Cependant, au mois d'octobre 2011, l'administration a ouvert une procédure de contrôle fiscal à l'encontre de la Société, portant notamment sur les créances de CIR de la Société au titre des exercices 2008 et 2009. L'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces

créances et a proposé un redressement de 172 989 euros au titre de 2008 et 347 851 euros au titre de 2009. Ces propositions de rectifications ont été intégralement contestées par la Société le 22 février 2013. L'administration fiscale a répondu à la contestation par la Société le 24 juin 2013 en maintenant la totalité des redressements réclamés dans ses propositions de rectifications. Cette position de la part de l'administration fiscale a été maintenue après des recours hiérarchiques demandés par la Société. Le 23 décembre 2013 l'administration fiscale a émis un avis de mise en recouvrement des sommes réclamées au titres des créances CIR 2008 et 2009. La Société a lancé une réclamation contentieuse contestant les sommes réclamées le 30 décembre 2013. L'administration fiscale a rejeté la réclamation contentieuse lancée par la Société le 25 juin 2014. Le 22 août 2014 la société a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Versailles contestant les sommes mises en recouvrement par l'administration fiscale au titre des rappels de crédit d'impôt de recherche des années 2008 et 2009 et demandant la décharge desdites sommes. La Société a payé le montant réclamé pour éviter des éventuels intérêts et pénalités de retard. A la date de ce rapport, cette procédure demeure en cours. Une provision de 34 k€ a été constatée au titre du redressement des CIR 2008 et 2009.

En février et mars 2012, la Société a déposé auprès de l'administration fiscale des demandes de restitution de ses créances de CIR au titre des exercices 2010 et 2011 s'élevant à un montant total de plus de 2 millions d'euros. L'administration fiscale n'ayant toujours pas procédé au remboursement desdites créances début juillet 2012, la Société, qui avait à cette époque un besoin urgent de liquidités, a cédé en garantie ces créances de CIR à OSEO.

OSEO a ainsi racheté, le 16 juillet 2012, la totalité des créances de CIR de la Société au titre des exercices 2010 et 2011 en contrepartie d'un crédit de 1.724.000€ correspondant à 80% de la valeur nominale desdites créances, qui ont été par ailleurs validées par un expert indépendant désigné par l'établissement de crédit.

Au mois d'août 2012, l'administration fiscale a conclu au rejet des demandes de remboursement de CIR formulées par la Société, au motif que la mobilisation de ces créances ne permettait plus un remboursement immédiat de ces dernières auprès d'OSEO.

La Société, qui a contesté ce rejet, a exercé un recours contre la décision de l'administration fiscale. Une requête introductive d'instance a ainsi été déposée par la Société le 23 octobre 2012 devant le Tribunal administratif de Versailles à l'encontre de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines.

La Société, dans le cadre de cette procédure judiciaire, a également déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles le 11 avril

2013 afin qu'il soit ordonné par provision le versement (i) d'une somme de 1.029.387 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2010 et (ii) d'une somme de 1.200.276 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2011, créances qui, selon la Société, ne sont pas sérieusement contestables. Le 12 juillet 2013 la Société a obtenu un jugement favorable du tribunal Administratif de Versailles condamnant l'Etat au versement de 2.229.663 Euros à titre de provision sur le remboursement des CIR pour les années 2010 et 2011. Pour

l'exécution financière de cette provision il a été tenu compte de ce qu'Orège a cédé à Oséo ses créances en contrepartie d'un financement octroyé à hauteur de 1.724.000 Euros. Le versement des 2.229.663 euros a été effectué au bénéfice d'Oséo en août 2013 et Oséo a procédé au remboursement du financement de 1.724.000 euros octroyé à Orège et puis a reversé à Orège le solde de 505.663 euros.

Le 17 janvier 2014 la Société a déposé une requête en référé provision devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles afin qu'il soit ordonné par provision le versement d'une somme de 1.204.607 € au titre du droit au remboursement de la Société du CIR 2012, créance qui, selon la Société, n'est pas sérieusement contestable. La requête a été rejetée par le Tribunal administratif de Versailles le 12 novembre 2014.

Le 6 juin 2013 la Société a reçu notification de contrôle fiscal portant sur les CIR des années 2010, 2011 et 2012. Dans sa proposition de rectification en date du 16 décembre 2014, l'administration fiscale a contesté une partie du montant de ces créances et a proposé des redressements de 603 971 euros au titre de 2010, de 528 580 euros au titre de 2011 et 627 029 euros au titre de 2012. En plus, l'administration fiscale a proposé l'application des manquements délibérés et réclame des majorations à ce titre pour un montant total de 453 020 euros. Ces propositions de rectifications, y compris l'application des manquements délibérés, ont été intégralement contestées par la Société le 12 février 2015. A la date de ce rapport la Société n'a pas eu de réponse de la part de l'administration fiscale.

Le 4 mai 2015, la Société a reçu notification de l'administration fiscale d'une acceptation partielle de la créance CIR au titre de l'année 2013. L'administration fiscale a procédé au remboursement d'un montant de 511 414 euros par rapport au montant de 896 515 euros demandé en remboursement par la Société. A la date de ce rapport, la Société est en train de préparer sa contestation de cette décision devant le Tribunal administratif de Versailles.

Compte tenu du désaccord existant entre les services vérificateurs et la Société concernant notamment la nature éligible des projets de l'entreprise, il ne peut être exclu que les services de l'administration contestent la validité d'une partie de la créance 2014 et des exercices à venir (le montant de la créance 2014 s'élève à 943.605 euros). Même si, d'évidence, la Société pourra contester la position de l'administration fiscale, une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Evènements postérieurs à la date de clôture

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur qui avait été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris conformément aux stipulations d'un contrat conclu par la Société avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014 lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015.

Le 29 avril 2015, la Société a signé une convention de compte courant avec son actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant de 5 million d'euros par tirage à premier demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré. A la date de ce rapport la Société n'a pas encore effectué de tirage sur ce compte courant.

METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

I – CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, dont l'hypothèse de continuité de l'exploitation. Le solde de la trésorerie disponible au 31 décembre 2014, qui s'élève à 6 613 k€, ainsi que la convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui a été mise en place en avril 2015 comme évoqué dans la rubrique Evénements postérieurs à la clôture sont suffisants pour couvrir les besoins de trésorerie des douze prochains mois.

II – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances d'aboutir à la signature de contrats commerciaux profitables.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels. Au 31 décembre 2014 le montant des frais de développement mis en service s'élève à 6 486 k€.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

La valorisation des frais de recherche et de développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

Logiciels	2 ans
Brevets	20 ans

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Constructions	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans
Electrodes	1 an
Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Installations et agencements	6 ans
Mobilier	5 ans
Véhicules	4 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 16.721 actions Orège acquises au prix moyen de 4,40€ et valorisées à 4,48 € par action, soit un résultat latent positif de 1 338€.

III – AUTRES PARTICIPATIONS

Les autres participations concernent l'investissement dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014. Les informations concernant Orege North America Inc. sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100 000	100%	96 000	-4 000

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,2141 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	82 366	100%	79 071	-3 295

Au 31 décembre 2014 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 3.653 euros.

IV – VALORISATION DES STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. Au 31 décembre 2014 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

V – CREANCES ET DEPRECIATION

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Aucune provision à ce titre n'a été comptabilisée au 31 décembre 2014

Autres créances comprennent 3.044.727 euros concernant les crédits d'impôts recherche au titre de 2012, de 2013 et 2014.

Les essais de performance réalisés au titre d'un des contrats EPCM (engineering, procurement, construction and maintenance) conclu par Orège avec un groupement constitué de sociétés pétrolières pour le traitement d'effluents, jugés concluants par Orège, ont été contestés par le cocontractant. Conformément aux stipulations de ce contrat, un tiers évaluateur a été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris en novembre 2013, à la demande d'Orège, en vue de procéder à l'évaluation de la performance de la ligne de traitement concernée.

Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur qui avait été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris conformément aux stipulations d'un contrat conclu par la Société avec un groupement constitué de sociétés pétrolières. La Société considère que le rapport émis par le tiers évaluateur en novembre 2014 lui est favorable. Le groupement concerné a assigné la Société le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure au fond. Une première audience devrait être fixée dans cette affaire avant la fin de l'année 2015. Le 30 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a mis fin à la mission du tiers évaluateur, qui avait été désigné à la demande d'Orège, en vue de procéder à l'évaluation de la performance d'une ligne de traitement issue d'un des contrats de construction a été mise à fin par. Une action au fond sur ce dossier a été initiée par les parties et une première audience est envisagée plus tard dans l'année en cours. Les créances client comprennent un montant de 995 k€ au titre de ce contrat et aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Sur un autre contrat EPCM (engineering, procurement, construction and maintenance) signé en 2010 qui était en cours d'exécution par Orège (dans sa phase d'exploitation depuis juin 2013), le client a demandé à Orège en mars 2015 l'arrêt de l'exploitation de la ligne pour des raisons économiques. A la date du présent rapport, Orège est en train de finaliser les discussions amiables avec ce client relatives à l'arrêt de l'exploitation et à la récupération par Orège de la partie de la ligne en location. La valeur nette comptable de la partie de la ligne sous location au 31 décembre 2014 s'élève à 89.061 €. A la date du présent rapport, Orège demeure titulaire d'une créance d'un montant de 140.400 € à l'égard de ce client, échue au 31 décembre 2014 et impayée à cette date.

VI – DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

VII – CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	17.813.170	0,25
Augmentation de capital du 15 janvier 2014	770.232	0,25
Augmentation de capital du 03 février 2014	11.767	0,25
Augmentation de capital du 10 avril 2014	6.371	0,25
Augmentation de capital du 26 juin 2014	51.275	0,25
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18.652.815	0,25

L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2014 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 2.696.226.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Réserve spéciale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementé es	TOTAL
Solde au 31 décembre 2013	4.453.293	28.455.260	50.833	-	(4.685.130)	(5.661.155)	3.096.501	25.709.602
Augmentation du capital du 15 janvier 2014	192.558	1.600.025						1.792.583
Augmentation du capital du 03 février 2014	2.941	19.180						22.121
Augmentation du capital du 10 avril 2014	1.593	14.644						16.237
Augmentation du capital du 26 juin 2014	12.819	141.519						154.338
Affectation du résultat en report à nouveau					(5.661.155)	5.661.155		
Annulation des dotations aux amortissements dérogatoires					3 096 501		(3 096 501)	
Résultat de l'exercice						(4.798.305)		(4.798.305)
Solde au 31 Décembre 2014	4.663.204	30.230.628	50.833	-	(7.249.784)	(4.798.305)		22.896.576

PLANS DE BSPCE ET BSA

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2013
BSPCE:							
	29/08/2008	136 750	1,92	29/08/2013	128 937	7 813	0
	31/03/2009	95 000	1,35	31/03/2014	592	39 408	55 000
	21/12/2009	375 607	1,88	21/12/2014	71 806	69 606	234 195
	10/06/2010	17 704	1,49	10/06/2015	13 278	4 426	0
	13/07/2010	90 830	2,71	13/07/2015	43 712	22 140	24 978
	30/09/2010	187 336	2,71	30/09/2015	0	0	187 336
	28/01/2011	130 576	1,79	28/01/2016	32 644	0	97 932
	6/03/2013	136 308	3,01	6/03/2018	90 872	0	45 436
	21/03/2013	45 436	3,01	21/03/2018	0	0	45 436
	9/04/2013	91 686	3,01	9/04/2018	0	0	91 686
		1 307 233			381 841	143 393	781 999
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	95 654	1 771
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	7 725	74 175
		231 900			52 575	103 379	75 946

Au 31 décembre 2014 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2014
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	63 600	18 300
		231 900			52 575	161 025	18 300

Au 31 décembre 2014 tous les BSPCEs ont été exercés ou annulés.

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois.

VIII – AVANCES CONDITIONNEES

L'aide OSEO Innovation de 400.000 € a commencé à être remboursé en 2013. Le montant remboursé en 2013 et 2014 s'élève à 250.000 € et 150.000 € sur 2015.

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. 435.714 € de cette aide a été encaissé par la Société avant le 31 décembre 2013 et l'encaissement du solde est envisagé en 2015 selon l'avancement du projet d'innovation concerné. Cette aide sera remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 32.679 € remboursable sur 2016, 76.250 € sur 2017, 103.482 € sur 2018, 136.161 € sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 92.590^e sur 2021.

IX – PROVISION POUR RISQUES

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

La provision pour risques comprend des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites dans les Faits marquants :

	Au 1/1/2014	Dotation	Consommation	Au 31/12/2014
Honoraires et frais liés aux contrôles fiscaux	184 977	50 000	-68 500	166 477
Honoraires et autres frais liés aux procédures en cours avec des clients	300 000	200 000	-124 792	375 208
Travaux de remise en état locaux Aix et honoraires	45 000			45 000
Autres provisions pour risques et charges	50 000			50 000
Total	579 977	250 000	-193 292	636 685

X – EMPRUNTS ET DETTES

Emprunts et dettes financières

Le 5 juin 2013 la société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600 k€. La Société a bénéficié d'une aide de 105 k€ sur l'exercice 2013 et une aide de 105 k€ sur l'exercice 2014. Cette aide COFACE sera remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peuvent pas être supérieurs au montant total du financement.

XI – CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant compte du temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs pour la fabrication de la ligne. Une quote part des coûts du contrat est ainsi comptabilisée dans la même proportion du chiffre d'affaires.

XII – AUTRES INFORMATIONS

La société bénéficie du régime des jeunes entreprises innovantes jusqu'au 30 juin 2012 pour le site d'Aix En Provence et jusqu'au 31 décembre 2012 pour le site de Jouy En Josas. Ce régime ne s'applique plus pour l'ensemble de la société depuis le 1^{er} janvier 2013.

La société bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2013 du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » dont le montant pour l'année 2014 est de 41 651€.

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, le nombre d'heures restantes au 31 décembre 2014 est de 2 247 heures.

XIII - CICE

La Société a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et a continué son plan de recrutement dans le cadre du développement de ses affaires.

Éléments complémentaires sur le compte de résultat

1 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

PRODUITS EXCEPTIONNELS

• Cession des immobilisations corporelles	120.100 euros
• intérêts moratoires au titres des créances CIR 2010 et 2011	94.538 euros
• Bonis/Rachat ACTIONS&OBLIG	34.902 euros
• Produits exceptionnel divers	1.000 euros
• Reprise Dotation provisions pour risques et charges	193 292 euros

Total des produits **443.832 euros**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

• Valeur nette comptable cession des immobilisations corporelles	35.637 euros
• Dotation provisions pour risques et charges	250 000 euros
• Honoraires mission exceptionnelle	193.292 euros
• Pénalités de retard et frais amendes divers	12.584 euros
• Malis/Rachat Actions & Obligations	12.738 euros
• Charges exceptionnel divers	2.566 euros
• Ajustement Crédit Apprentissage 2013	3.056 euros

Total des charges **509.872 euros**

2 – EFFECTIF MOYEN

Cadres	36
Employés	12
<hr/>	
Total	48

3 – ACCROISSEMENT/ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENTS Provisions réglementées : <ul style="list-style-type: none">- Amortissements dérogatoires- Provisions pour hausse des prix- Provisions pour fluctuation des cours Autres <ul style="list-style-type: none">- frais d'établissement	
2 TOTAL DES ACCROISSEMENTS	
ALLEGEMENTS Provisions réglementées : <ul style="list-style-type: none">- Annulation Amortissements dérogatoires Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : <ul style="list-style-type: none">- pour congés payés- participation des salariés Autres ORGANIC EFFORT CONSTRUCTION	3 096 501
3 TOTAL DES ALLEGEMENTS	3 096 501
Amortissements réputés différés Déficits reportables Moins-values à long terme	20.772.763

4 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Membres du directoire/directeur général et directeur général délégué	399 223 €
Membres du conseil de surveillance/conseil d'administration (jetons de présence)	30 000 €

5 –CREDIT BAIL

Le montant des loyers figurant au compte de résultat au titre des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 51.607 euros.

Le montant total des redevances restant à supporter à la date de clôture de l'exercice s'élève à 67 763 euros.

6 –MONTANT DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisé sur l'exercice s'élève à 84 000 euros au titre de la mission légale.

Autres informations financières

1 – ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. En conséquence aucun engagement retraite n'a été constaté car il apparaît comme étant non significatif à ce stade. Le montant estimé au 31/12/2014 est de 48 394.16€).

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	2013	2014
% charges sociales patronales	44% Cadres/ 42% Non cadres	44% Cadres/ 42% Non cadres
Augmentation des salaires	2.0%	2.0%
Taux d'actualisation	3.17	1.49

Age de départ à la retraite : 65 à 67 ans (cadres et non cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2014

2 – ENGAGEMENTS RECUS

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) au bénéfice des banques. Au 31 décembre 2014 les montants restant dus aux banques au titres de ces emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

235.248 euros restant dus et garantis à hauteur de 117.624 euros

77.590 euros restant dus et garantis à hauteur de 38.795 euros

78.175 euros restant dus et garantis à hauteur de 39.088 euros

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2014**

Le 9 juin 2015

OREGE

5, chemin d'Orsigny

78117 TOUSSUS LE NOBLE

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Anonyme OREGÉ tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les points exposés en faits marquants et aux paragraphes V et IX de l'annexe comptable concernant les litiges avec l'administration fiscale et deux litiges commerciaux,
- le paragraphe « Changement de méthode » de l'annexe comptable qui décrit le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation fiscale relative aux amortissements des frais de recherche et développement.

2) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'Article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note II de l'annexe précise les principes comptables relatifs à la comptabilisation des frais de recherche et développement. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de la méthode mise en œuvre, la cohérence des données retenues et des calculs effectués ainsi que des estimations réalisées ;
- L'observation précédemment formulée afférente aux litiges en cours est décrite dans l'annexe à la rubrique faits marquants dont la lecture doit être complétée par les paragraphes V et IX. Nos travaux ont consisté à vérifier que ces notes fournissent une information appropriée et à nous assurer de la cohérence du traitement de ces litiges en fonction des éléments recueillis auprès de la Direction et de ses déclarations écrites.
- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, le paragraphe « Changement de méthode » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation fiscale relative aux amortissements des frais de recherche et développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3) Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Versailles, le 9 juin 2015

BDO IDF

Représentée par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le 9 juin 2015

OREGE

5 Chemin d'Orsigny

78117 TOUSSUS LE NOBLE

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Conseil d'administration.

CONTRAT DE « REPRESENTATIVE AGREEMENT » AVEC LA SOCIETE EREN GREECE

Personne concernée : EREN SA, Monsieur Pâris MOURATOGLOU

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé un contrat de « representative agreement » avec la société Eren Greece

Les prestations de service faisant l'objet du Contrat sont réalisées aux conditions financières suivantes :

- une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 20% du chiffre d'affaires jusqu'à un million euros et une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 15% du chiffre d'affaires (en plus des 20%) pour du chiffre d'affaires encaissé au-delà d'un million d'euros ;
- une rémunération des prestations de marketing/prospection/études sur justifications des dépenses engagées sur ces activités et préalablement autorisées par Orège. Le contrat court à compter du 1^{er} septembre 2014 et est conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de trois ans.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé la signature du contrat de « representative agreement ».

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2014

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC PG-CORPORATE EURL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé un contrat de prestation de services avec la Société PG-CORPORATE représentée par Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT, aux fins de gérer les recrutements clés pour OREGÉ, ainsi que les relations presse en interface avec une agence spécialisée. Le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée initiale d'un an, renouvelable avec l'accord des deux parties dans les mêmes conditions. Le coût de la prestation pour OREGÉ s'élève à 640 €uros HT par jour et hors débours refacturé au réel. Cette convention a été approuvée par votre Conseil de Surveillance en date du 21 octobre 2011.

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 5 avril 2013, a autorisé une prestation spécifique de conseil et d'assistance, dans la cadre de l'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris, notamment sur les aspects suivants : relations presse, relations investisseurs, relations publiques, publicité financière, communication interne.

Cette prestation spécifique est réalisée au taux horaire de 100 €uros HT, au lieu du taux horaire de 83 €uros HT appliqué dans le cadre de la convention conclue le 1^{er} janvier 2012.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé une modification du contrat de prestation de services conclu par la Société avec Madame OGER-GENDROT en portant le taux horaire à 125 €uros HT.

Sur l'exercice 2014, votre Société a comptabilisé une charge de sous-traitance marketing pour un montant de 12 000 €uros HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'Article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Personne concernée : Monsieur George GONSALVES

Nature, objet et modalités

Suite à la nomination le 30 avril 2013 de Monsieur George GONSALVES comme membre du Directoire, votre Conseil de Surveillance a autorisé son contrat de travail pour les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Sa rémunération brute annuelle avait été fixée, lors du même Conseil, à 105 000 €uros, assortie d'une prime sur objectif pouvant aller jusqu'à 20 % de la rémunération brute annuelle.

Sa rémunération brute annuelle a été fixée, lors du conseil du 24 mars 2014, à 126 000 €uros, assortie d'une rémunération variable d'un montant maximum de 50 000 €uros porté à 62 500 €uros en cas de surperformance.

Suite à sa nomination, le 26 juin 2014, comme directeur général délégué, sa rémunération brute annuelle a été fixée, lors du même conseil, à 150 000 €uros, assortie d'une rémunération variable d'un montant maximum de 50 000 €uros porté à 62 500 €uros en cas de surperformance.

Votre Conseil d'Administration du 12 février 2015 a décidé au titre de 2014 une rémunération variable d'un montant de 32 270 €.

Sur l'exercice 2014, Monsieur George GONSALVES a perçu une rémunération brute au titre de son contrat de travail de 138 955 €uros. Au titre de son bonus, Monsieur George GONSALVES n'a pas perçu d'acompte sur l'exercice. Une provision a été constatée pour un montant de 25 852 €uros.

Votre Conseil d'Administration du 12 mars 2015 a décidé de porter sa rémunération brute annuelle à un montant de à 154.500 €uros.

AVANTAGES EN NATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, suite à la suspension du contrat de travail de Monsieur Pascal GENDROT pendant le temps d'exercice de son mandat de Président du Directoire, l'attribution d'avantages en nature consistant dans le bénéfice (i) d'un régime de retraite complémentaire, (ii) d'un véhicule de fonction, (iii) la souscription par la Société d'une garantie perte d'emploi (type GSC). Le régime privé d'assurance prévoyant une période de carence de 12 mois, votre Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en cas de perte de mandat social, quelle qu'en soit la raison, pendant une durée de 23 mois à compter de la perte de mandat social garantissant le versement d'un montant équivalent à celui d'une couverture ASSEDIC. L'indemnité sera versée mensuellement sous déduction des rémunérations d'activité ou revenus de substitution à ces revenus d'activité.

En 2014, votre Société a pris en charge, 5 680 €uros au titre de l'avantage en nature du véhicule et 6 446 €uros au titre de la garantie perte d'emploi. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice de ses salariés.

INDEMNITE DE DEPART DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé l'engagement suivant pris au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT relatif à l'indemnité à verser à ce dernier en cas de départ de la Société dans les conditions décrites ci-après.

En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), du mandat de Directeur Général, exercé par Monsieur Pascal GENDROT au sein de la Société, la Société lui versera une indemnité de départ selon les termes et conditions définis ci-après ("Indemnité de Départ").

En application de l'Article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'Indemnité de Départ par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT sera subordonné à l'atteinte de critères de performance qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et liés au développement de l'activité de la Société (les "Critères de Performance"), à savoir :

- En cas d'atteinte de l'intégralité des Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par la Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- en cas d'atteinte partielle des Critères de Performance et à partir d'un certain seuil de réalisation desdits Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des dix-huit (18) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- à défaut, l'Indemnité de Départ sera égale à zéro (0).

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS DE NON-CONCURRENCE

Personnes concernées : Messieurs Pascal GENDROT, George GONSALVES

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre les "Managers" et votre Société.

D'autre part, chacun des Managers s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, chacun des Managers s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence des Managers au profit de la Société, chacun des Managers percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

Il est précisé, en tant que de besoin, (i) que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné et (ii) que l'indemnité de non-concurrence prévue au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT sera indépendante de l'indemnité de départ visée à la deuxième décision et viendra en surplus du paiement de celle-ci.

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2014.

ACTE CONFIRMATIF DE CESSION SUR INVENTION

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT

Nature, objet et modalités

Lors de la réalisation de l'opération d'investissement, un accord intitulé "acte confirmatif de cession de droits sur invention" a été signé le 26 avril 2011 entre la Société et Messieurs Pascal GENDROT, Patrice CAPEAU et Michel LOPEZ, inventeurs ou co-inventeurs de plusieurs inventions pour lesquelles des demandes de brevets (au nombre de 5) ont été déposées par OREGÉ. Cet accord confirme, en tant que de besoin, la cession de leurs droits sur les inventions susvisées, ainsi que les modalités de rémunération et/ou de rétribution associées à leur statut d'inventeur.

En 2014, la Société a pris en charge une rémunération à titre de statut d'inventeur de 2 300 €uros pour Monsieur Pascal GENDROT.

AVANCE EN COMPTE COURANT

Personnes concernées : Messieurs Guy GENDROT, Pascal GENDROT et George GONSALVES

Nature, objet et modalités

Il est rappelé que votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 3 juillet 2012, avait autorisé, dans le contexte du plan d'action mis en œuvre depuis avril 2012 afin de compenser le retard de remboursement des créances de crédit d'impôt recherche au titre des années 2010 et 2011 de plus de 2 millions d'euros et pour assurer la situation de trésorerie de la Société à court terme, de rémunérer les comptes courants d'un montant fixe de 5 % du montant apporté et au taux d'intérêt de 10 % par an à calculer mensuellement jusqu'à la date de remboursement.

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 8 avril 2013 et dans le cadre du projet de réalisation de l'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris, a décidé d'autoriser des conventions d'avances en compte-courant, notamment pour Messieurs Guy GENDROT et Pascal GENDROT, pour un montant respectif de 70 000 €uros et 200 000 €uros, prévoyant les dispositions suivantes :

- une rémunération forfaitaire de 5 % du montant à l'avance versée à réception des fonds,
- une rémunération par application d'un taux de 10 % annuel,
- une maturité de trois années conformément à la définition du "moyen terme" tel que prévue dans le projet de convention "Amended and restated bridge loan agreement",
- une possibilité de remboursement par anticipation par la Société en fonction de la situation de trésorerie.

Les comptes courants de Messieurs Guy GENDROT et George GONSALVES soldés au 31 décembre 2013 n'ont pas donné lieu à de mouvements sur 2014.

Le compte courant de Monsieur Pascal GENDROT présente un solde de 2 424 €uros au 31 décembre 2014 et a donné lieu à un intérêt de 717 €uros au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration n'a pas mentionné les motifs justifiant du maintien ou de la conclusion de l'ensemble des conventions ci-avant énoncées. Dans ce cadre, nous ne sommes pas en mesure de vous faire part des motifs justifiant l'intérêt de ces conventions.

Versailles, le 9 juin 2015

BDO IDF

Représentée par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

**Rapport du Commissaire aux Comptes établi
en application de l'Article L. 225-235 du
Code de Commerce sur le rapport du
Président du Conseil d'Administration**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Le 9 juin 2015

OREGE

5 Chemin d'Orsigny

78117 TOUSSUS LE NOBLE

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport du Commissaire aux Comptes établi
en application de l'Article L. 225-235 du
Code de Commerce sur le rapport du
Président du Conseil d'administration**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme OREGÉ et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'Article L. 225-37 du Code de Commerce.

Versailles, le 9 juin 2015

BDO IDF

Représentée par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF

**Honoraires des commissaires aux comptes et des
membres de leurs réseaux pris en charge par la société**

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n°2006-10

	BDO			
	Montant en € (HT)		%	
	2014	2013	2014	2013
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	80 000	70 000	100%	43%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
- Emetteur*	4 000	92 200	0%	57%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%
Sous-total	84 000	162 200	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0%	0%
Sous-total	0	0	0%	0%
TOTAL	84 000	162 200	100%	100%

*Les autres diligences concernent les diligences effectuées dans le cadre de l'introduction en bourse réalisée le 4 juillet 2013.

Annexes au Rapport financier annuel 2014

ANNEXE A

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 5, chemin d'Orsigny, 78117 Toussus le Noble

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport du Président du Conseil d'administration relatif à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, aux conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Principe

Le présent rapport a été rédigé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, par le Président du conseil d'administration, après une revue attentive des risques liés à l'activité réalisée notamment auprès de la direction générale, des membres du comité d'audit et des membres du conseil d'administration ainsi qu'une analyse des modalités d'exercice des pratiques de gouvernement d'entreprise au sein de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration en date du 5 mai 2015.

Pour rappel, la Société a changé de mode de gouvernance lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014, pour passer d'un mode dual (société anonyme à directoire et conseil de surveillance) à un mode moniste (société anonyme à conseil d'administration).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport est joint au rapport de gestion.

1.2 Composition du Conseil d'administration

1.2.1 Situation au 31 décembre 2014 et situation actuelle

Au 31 décembre 2014 et à la suite de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014, le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur et directeur général ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Claude Tobaly, administrateur ;
- Eren SA, représenté par Madame Nathalie Rehm, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Monsieur Pierre Dagallier, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2014, un membre indépendant, à savoir Madame Claude Tobaly.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la

recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

1.3 Composition des comités spécialisés

1.3.1 Situation au 31 décembre 2014 et situation actuelle

Au 31 décembre 2014, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Claude Tobaly (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber ;
- Eren Groupe S.A.

Comité des rémunérations :

- Monsieur Claude Tobaly (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

1.4 Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

1.4.1 Situation au 31 décembre 2014

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2014, deux femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 28,6%.

Le conseil d'administration veillera, au cours des prochaines années, à renforcer la proportion de femmes en son sein, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017.

1.5 Référence au Code Middledenext

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

La Société disposait au 31 décembre 2014 et dispose à ce jour d'un membre indépendant.

Le membre indépendant précité remplit les quatre critères d'indépendance énoncés par la recommandation n°8 prévue par le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant leur absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- (i) ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années :
- (ii) ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
et
- (v) ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise (voir paragraphe 1.2.1 ci-avant).

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social des directeurs généraux délégués.

A cet égard, le conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier de la Société, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

2.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2014 depuis sa création le 26 juin 2014. L'ancien conseil de surveillance s'est réuni 5 fois en 2014 entre le 1 janvier 2014 et le 26 juin 2014..

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 92,5% en 2014.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

2.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

2.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

2.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

2.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

3. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant, pour une part, d'engagements de performance de la Société et, pour une autre part, de l'atteinte d'objectifs individuels.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions du 12 février 2015 et du 17 mars 2015 et après avis du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation de ces objectifs et décidé, de verser aux membres de la direction générale, 70% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs individuels et au titre des engagements de performance de la Société.

Lors de la réunion du 17 mars 2015 le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société.

3.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

La répartition du montant des jetons de présence a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février 2015 en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Compte tenu des critères de répartition précités, le montant des sommes perçues au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 par chacun des membres du conseil d'administration s'est élevé à 10.000 euros pour deux membres qui étaient à la fois membre du conseil de surveillance et membre du

conseil d'administration, et à 3.000 euros et 4.000 euros respectivement pour deux membres qui étaient membres du conseil de surveillance uniquement. Cinq membres du conseil d'administration, dont le Directeur général, n'ont pas perçu de jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence proposé à l'approbation des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale prévue le 30 juin 2015 a été maintenu à 30.000 €.

3.3 Instruments d'intéressement

Aucun instrument d'intéressement n'a été émis au cours de l'exercice 2014.

Tous les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qui avaient été émis préalablement au 1^{er} janvier 2014 sont devenus caducs ou ont été exercés préalablement ou subséquemment à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société.

A la date du présent rapport, il n'existe plus de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation et il reste 18.300 bons de souscription d'actions en circulation qui représente une dilution en nombre d'actions et en droits de vote d'environ 0,1%.

3.4 Indemnité de départ et de non concurrence

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014 a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

4.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et
- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

4.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

4.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;

- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés [en](#) Annexe 1 du rapport de gestion.

4.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext à Paris.

4.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

Il est précisé que la Société n'établit pas de comptes consolidés.

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

Depuis le 31 décembre 2014 la Société a renforcé sa direction financière et juridique, compte tenu de son développement et de son nouveau statut de société cotée.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la direction financière et validé par le direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

5. AUTRES ELEMENTS

5.1 Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

5.2 Structure du capital social et des droits de vote

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014 et au 29 avril 2015 est mentionnée au paragraphe 9.3 du rapport de gestion.

5.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement

attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

Par ailleurs, la Société et certains actionnaires ont conclu des engagements d'abstention au profit des chefs de file et teneurs de livres associés dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de Nyse-Euronext à Paris, dont certains demeurent en vigueur (pour plus de détails se référer à la note d'opération n°13-279 en date du 13 juin 2013 disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd et Mme Daljit Bomer.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'information d'Eren n°14-043 en date du 18 février 2014 disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Les éléments visés au présent paragraphe 5.3 et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 10 du rapport de gestion.

Le Président du conseil d'administration

ANNEXE B

OREGE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 5, Chemin d'Orsigny, 78117 Toussus le Noble
479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014

Les informations présentées dans ce rapport sont publiées en application de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Conformément aux dispositions relatives à la vérification des informations de nature extra-financière, les informations contenues dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par le cabinet BDO France – Léger & associés, qui a été désigné par le directoire en qualité d'organisme tiers indépendant, et dont les conclusions figurent en annexe du présent rapport.

Les informations contenues dans le présent rapport couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Elles ont été établies en cohérence avec la nature et avec le stade de maturité des activités de la Société et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés. De ce fait les informations contenues dans le présent rapport ne couvrent pas l'intégralité des exigences réglementaires mais se limitent aux informations jugées pertinentes et, donc, les éléments suivants sont exclus :

- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- Les actions de partenariat ou de mécénat
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme

1. Informations sociales

1.1 *L'emploi*

L'effectif total de la Société au 31 décembre 2014 est de 48 salariés, dont 44 salariés en CDI et 4 salariés en CDD.

L'année précédente, à la même période, 38 salariés étaient inclus dans les effectifs de la Société, soit une augmentation de l'effectif de 26 % par rapport à l'exercice 2013.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	36	75 %
Non cadres	12	25 %

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2014 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	17	35 %
Hommes	31	65 %

L'âge moyen des collaborateurs est de 39 ans en 2014.

La Société est historiquement implantée sur deux sites : l'un situé à Aix-en-Provence, l'autre situé en Ile de France.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2014 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	20	42 %
Site d'Ile de France	28	58 %

La Société ne dispose d'aucune filiale ni d'aucun établissement à l'étranger à part d'une filiale aux Etats Unis créées en novembre 2014 en préparation du démarrage d'une implantation en Amérique du nord courant de 2015. Au 31 décembre 2014 cette filiale n'avait pas d'activité.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2014	2013
CDI	17	12
CDD	7	5
Total	24	17

Départs et motif	2014	2013
Licenciements	1	-
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	8	11
Fin de CDD	3	5
Autres	2	-
Total	14	16

La société continue son développement et continue à recruter pour faire face et ce développement.

1.2 L'organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel est resté inchangé par rapport à l'exercice 2013. En 2014, 6% de l'effectif était à temps partiel.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 1% en 2014 contre 2% par rapport à l'exercice 2013. Cet absentéisme correspond essentiellement à des congés maladie de courte durée. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2014, 3 salariés ont bénéficié d'un congé maternité / paternité.

La Société n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

1.3 Les rémunérations

La Société a mis en place une politique salariale dynamique. OREGÉ entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance de la Société.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2014, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2013 a été de 13.40%.

<i>(En euros)</i>	2014	2013
Masse salariale brute	2 418 462	2 219 829
Charges sociales patronales	1 042 119	929 020
Coût salarial global	3 460 581	3 148 849

1.4 Relations sociales

Conformément à la réglementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois d'Avril 2014. Ces élections sont renouvelées tous les quatre ans.

La Société, dont l'effectif est inférieur à 50 salariés, ne dispose pas de comité d'entreprise.

1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, la Société veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

Pour garantir et veiller sur la sécurité de ses collaborateurs, la Société a mis en place et obtenu la certification MASE (référentiel de management de la sécurité) en 2011, renouvelée en 2012. La Société a obtenu le renouvellement de la certification en 2014 pour trois ans.

OREGE fait bénéficier également l'ensemble de ses salariés de formation type GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion).

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (laboratoire, plateforme d'essai, chantier d'essai ou de construction) et des causeries sécurité sont organisées plusieurs fois chaque année sur les deux sites sur des thèmes considérées pertinentes aux activités effectués par les collaborateurs.

Trois accidents de travail bénins sont intervenus en 2014.

1.6 Formation

L'entreprise mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie de la Société et des demandes de chacun.

Formation	2014	2013
Nombre total d'heures de formation	536	280

Nombre de salariés ayant reçu une formation	23	21
---------------------------------------------	----	----

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : formations scientifiques, GIES (risque chimique), ATEX (risque d'explosion), utilisation de logiciels informatiques.

32 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2014, et 536 heures de formation ont été dispensées au total.

1.7 *Egalité des chances*

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines de la Société.

La Société veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

Sur 2014 la Société n'employait pas de travailleur handicapé, faute de présentation de candidats lors des recrutements. En février 2015, la Société a embauché un travailleur handicapé au siège social.

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

2. Informations environnementales

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création de la Société, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant à la Société de proposer à ses clients / prospects une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

2.1 *Politique générale en matière de gestion de l'environnement*

De fait de ses activités de recherche et développement et de développement industriel de solutions, la Société est amenée à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). La Société dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables du laboratoire, de la plateforme d'essais et de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités de la Société ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait la Société n'a pas comptabilisé de provision en matière de l'environnement.

2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par la Société. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

2.2.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. Les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

2.2.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, la Société ne génère aucun rejet direct dans le sol.

2.2.4 Nuisances Sonores

Les activités de la Société ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine).

2.3 Utilisation durable des ressources

2.3.1 Consommation d'eau

Les activités de la Société ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

2.3.2 Consommation de matières premières

La Société est en phase de démarrage de l'industrialisation et commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. La Société envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

2.3.3 *Consommation d'énergie*

La consommation d'énergie est de 96 529 kWh en 2014. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux de la Société sur les sites d'Ile de France et d'Aix en Provence.

2.4 *Utilisation des sols*

Les activités de la Société se déroulent actuellement sur les deux sites en Ile de France et à Aix en Provence ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les deux sites de la Société sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 1 800 m².

2.5 *Changement climatique*

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités de la Société n'ont pas d'impact significatif sur le changement climatique. Les solutions développées, et en cours de développement, par la Société sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects de la Société.

2.6 *Protection de la biodiversité*

Les sites de la Société, situés en Ile de France et Aix-en-Provence, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

De manière générale, étant donnée le stade peu mature de son activité actuellement, l'impact territorial, économique et social ne pourrait être que limité.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, les solutions de la Société en cours d'industrialisation et de commercialisation seront susceptibles de contribuer favorablement au développement durable chez les clients et prospects de la Société.

3.1 *Sous-traitance et fournisseurs*

OREGE a recours à la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement et ses unités d'essais. La Société a mis en place un process qui permet de sélectionner les sous-traitants et fournisseurs stratégiques sur la base d'une matrice multicritères dans le cadre de sa certification MASE.

3.2 *Loyauté des pratiques*

La Société étant au démarrage de l'industrialisation et de la commercialisation de ses solutions, elle n'a pas encore mis en œuvre de réflexions ni de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

La Société procède actuellement à une réflexion afin de mettre en place des procédures visant à renforcer ses actions en vue de prévention de corruption éventuelle. A ce titre, la Société a envoyé une lettre à tous ses salariés en octobre 2014 rappelant des obligations et/ou des recommandations pour tout salarié en matière de quatre thèmes fondamentaux pour la Société : HSE, l'harcèlement, confidentialité et l'éthique des affaires en demandant à chaque salarié de retourner un exemplaire de la lettre, signée par le salarié pour confirmer sa prise de connaissances du contenu de la lettre. La Société a considéré, eu égard à sa taille, que cette approche était plus pertinent à ce stade de son développement que la mise en place d'un code de bonne conduite. Néanmoins, en préparation du développement de son business à l'étranger, et dans le cadre d'un contrat de prestation avec des consultants engagés sur un marché étranger, la Société a mis en place un code de bonne conduite qui faisait partie de l'annexe au contrat de prestation.

3.3 *Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme*

Eu égard à son stade de maturité actuelle, la Société n'est pas directement confrontée à des problématiques de violations des droits de l'homme.

Le Directeur Général

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration

Capital de 4.663.203,75 €

479 301 079 R.C.S. Versailles

5, Chemin d'Orsigny

78117 Toussus le Noble

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le 5 juin 2015

OREGE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101 , et membre du réseau BDO du commissaire aux comptes de la société, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes sur le mois d'avril 2015 pour une durée d'environ 2 jours.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 58% des effectifs.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 5 juin 2015

BDO France – Léger & associés

Représenté par Patrick GIFFAUX

Associé

Département RSE